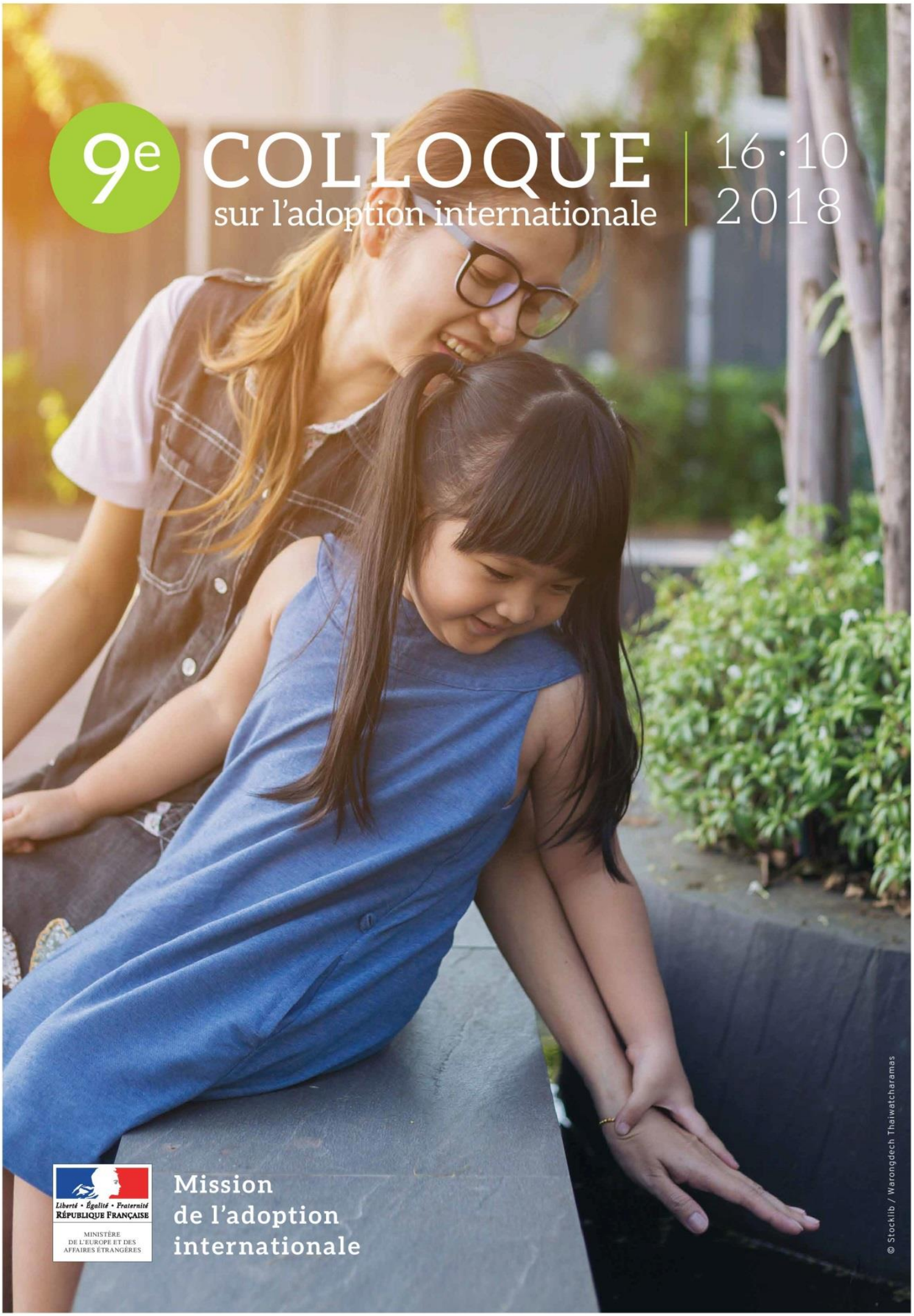

9e COLLOQUE
sur l'adoption internationale

16·10
2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'EUROPE ET DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mission
de l'adoption
internationale

© Stocklib / Warongdech Thaiwatcharamas

ACTES DU COLLOQUE

DE LA MAI

L'INTERET SUPERIEUR DE L'ENFANT

DANS L'ADOPTION INTERNATIONALE

MARDI 16 OCTOBRE 2018

PARIS

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

Mission de l'adoption internationale

Table des matières

Ouverture : Eric LAMOUROUX **4**

L'intérêt supérieur de l'enfant **6**

Analyse de Nigel CANTWELL **7**

Analyse de Véronique PIJCKE (VDA) **12**

Analyse d'Anne-Marie DUSSOL (EFA) **16**

Les actions de coopération internationale **22**

Jimmy MESSINEO **23**

Alice ARNAL **28**

L'adaptation culturelle et linguistique de l'enfant adopté **34**

Catherine COURRIER **35**

Restitution des cinq ateliers **42**

Atelier 1 : Pour le bien-être de l'enfant (et de sa famille) proposer, organiser et diversifier les interventions **43**

Atelier 2 : Quel projet pour quel enfant ? **46**

Atelier 3 : Se réapproprier son histoire de vie **48**

Atelier 4 : Un projet d'adoption sécurisé : une garantie pour la vie **50**

Atelier 5 : Rapprocher les réalités des parents adoptifs et de leurs futurs enfants : une garantie pour une adoption solide **52**

La parole au Service social international, grand témoin **54**

Cécile JEANNIN et Mia DAMBACH **55**

Clôture : Denis BARBET **56**

Ouverture

Eric LAMOUROUX, chef de service de la Direction des Français à l'étranger

Nous sommes ravis de vous accueillir une fois de plus au Centre de conférences ministériel du ministère des Affaires étrangères pour ce colloque sur l'adoption internationale, consacré au thème important de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Je salue la présence très nombreuse de professionnels et d'élus concernés par cette problématique. Nous comptons 251 participants à ce colloque : 57 services adoption de Conseils départementaux représentés par 115 agents ; 50 participants représentant les opérateurs, soit l'Agence française de l'adoption (AFA) et 24 organismes autorisés pour l'adoption (OAA) ; 12 consultations hospitalières spécialisées en adoption et 12 associations de parents adoptifs ou de personnes adoptées.

Nous accueillons également nos partenaires institutionnels habituels : le Ministère de la Justice, des représentants de juridictions, les tribunaux de Grande Instance de Nantes et de Paris, le Défenseur des droits, le Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE), le Conseil national pour l'accès aux origines personnelles, le groupement d'intérêt public Enfance en danger, et enfin le Service social international – SSI France.

Je rappelle toute l'importance que le Ministère des Affaires étrangères attache à l'adoption internationale. Nous avons, au sein de la Direction des Français à l'étranger, un service dédié : la Mission de l'adoption internationale (MAI). Je remercie à nouveau son équipe pour avoir préparé ce rendez-vous pendant de nombreux mois. Le Directeur des Français à l'étranger est particulièrement investi sur cette problématique mais il n'a pu se rendre disponible pour participer à ce colloque.

Le contexte de diminution du nombre d'adoptions internationales, en France et dans les autres pays concernés, est connu. Deux caractéristiques importantes sont toutefois à relever. Tout d'abord, comme nous avons peu d'enfants adoptables, l'histoire très singulière de chacun d'entre eux mérite une vigilance encore plus accrue de la part de l'ensemble des acteurs intervenant pour leur accueil, le suivi de leur dossier et la suite de leur vie. Ensuite, il nous faut tenir compte des délais d'attente qui s'allongent pour les personnes candidates à l'adoption.

L'intérêt supérieur de l'enfant est au centre de ces contingences. Nous avons tous une obligation de rigueur particulière lorsque nous nous occupons d'enfants. Nous devons respecter des conventions internationales - en particulier la Convention internationale des droits de l'enfant et la Convention de La Haye de 1993 - à chaque étape de la procédure : non seulement lorsque la demande d'agrément est instruite, mais aussi au cours de la procédure d'adoption elle-même et dans le suivi post-adoption.

Au moment de la délivrance de l'agrément, les conseils départementaux ont un rôle tout à fait particulier et crucial à jouer. Non contents d'évaluer les capacités des postulants, analyse commune à toutes les demandes d'adoption, ils doivent aussi vérifier l'adéquation du projet d'une famille dans un pays déterminé avec les possibilités éventuelles qu'offre ce pays. Plus précisément, ils doivent porter

une attention spécifique à la question des suspensions prononcées par des pays. Les dossiers doivent également répondre aux attentes des pays d'origine avec des enquêtes approfondies à même de leur permettre d'évaluer au mieux la concordance du projet des adoptants avec le profil des enfants adoptables.

Ensuite les OAA jouent un rôle majeur au cours de la procédure elle-même. Ils ont à examiner rigoureusement les propositions d'enfants qu'ils reçoivent, et à vérifier l'adoptabilité et la conformité du profil de ces enfants avec les projets des adoptants. En amont de la procédure, ils doivent ainsi signaler toute anomalie afin de mieux prévenir et gérer les difficultés éventuelles qui pourraient ensuite aboutir de notre part à un refus de délivrance de visa.

La Mission pour l'adoption internationale est totalement mobilisée pour vous aider et vous accompagner dans le suivi des dossiers, notamment au travers d'un ensemble d'actions de coopération avec les institutions des pays étrangers, et dans le cadre de la formation.

Nous devons enfin respecter nos engagements en matière de suivi post-adoption. Non seulement il est normal que le pays d'origine soit tenu informé du devenir et de l'évolution globale de l'enfant adopté suivant les modalités qu'il a lui-même déterminées, mais il en va de la crédibilité des institutions, des associations et du gouvernement français.

« Nous avons tous une obligation de rigueur particulière lorsque nous nous occupons d'enfants »

L'intérêt supérieur de l'enfant

Nigel CANTWELL, consultant international en politiques de protection de l'enfance

Véronique PIJCKE, association « La Voix des adoptés » (VDA)

Anne-Marie DUSSOL, association « Enfance et familles d'adoption » (EFA)

L'intérêt supérieur de l'enfant

Assurer l'intérêt supérieur de l'enfant dans l'adoption internationale : les enjeux d'un défi sous-estimé

Nigel CANTWELL, consultant international en politiques de protection de l'enfance

Je vous remercie beaucoup de m'accueillir pour ce colloque. Votre invitation m'a un peu surpris car ma vision de l'intérêt supérieur de l'enfant n'est pas nécessairement partagée par tout le monde, bien que fondée sur ma longue expérience dans le domaine de l'adoption.

Depuis 1991, date de la ruée vers la Roumanie, je me suis beaucoup intéressé à cette notion. En presque 30 ans, j'ai mené de nombreuses réflexions sur le rôle et le concept de l'intérêt supérieur de l'enfant. J'essaierai, lors de cette présentation, de toucher du doigt trois sujets : la signification du concept d'intérêt supérieur de l'enfant en général, son application dans le domaine spécifique de l'adoption internationale, et les facteurs de risque, à savoir les phénomènes, les actions et les approches qui mettent en danger son application saine et justifiée. Le concept de l'intérêt supérieur de l'enfant a deux volets :

- Le **premier volet** place l'intérêt supérieur de l'enfant au-dessus des intérêts de toute autre partie impliquée dans l'action menée (personnes physiques, organismes ou Etats impliqués). L'intérêt supérieur de l'enfant y apparaît donc au moins aussi important, en général, que l'intérêt de n'importe quel autre acteur.

- Le **second volet** est d'ordre décisionnel : faire un choix quant à la situation ou à l'avenir d'un enfant implique de prendre en compte toutes les possibilités, et l'intérêt supérieur de l'enfant oriente la décision vers telle ou telle direction.

Parlons du contexte historique des droits humains dans lequel cette notion s'insère aujourd'hui. Avant 1990, date d'entrée en vigueur de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE), l'intérêt supérieur de l'enfant était à peu près le seul critère retenu pour prendre les décisions, malgré sa subjectivité. Les droits de l'enfant n'existaient pas comme un ensemble, puisqu'ils étaient éparpillés dans divers textes ne couvrant que certains domaines dont ceux relatifs à l'exploitation et au trafic d'êtres humains. Aucun corpus législatif ne donnait les bases des droits humains de l'enfant. La

notion d'intérêt supérieur de l'enfant flottait dans un vide juridique total : nous pouvions avancer n'importe quelle solution sur la base de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Or, si des décisions tout à fait louables ont pu être prises à la lumière de cette notion, d'autres constitueraient maintenant des violations – parfois graves – des droits humains de l'enfant.

Je pense par exemple à l'évacuation assez massive d'enfants pauvres, non orphelins, originaires d'Angleterre vers l'Australie, dans l'objectif de leur assurer une vie meilleure. À l'époque, cette action se prévalait de leur intérêt supérieur, et a même été menée jusque dans les années 1960. Nous n'hésitions pas, alors, à arracher tout un ensemble d'enfants à leurs parents et à les envoyer de l'autre côté de la Terre au nom de leur intérêt supérieur. Désormais, nous disposons avec la CIDE d'un texte législatif qui encadre cette notion.

Cependant, dans le domaine des droits de l'Homme, ce concept ne s'applique qu'aux enfants : aucun autre groupe ayant des droits établis au niveau international ne bénéficie de « l'intérêt supérieur » comme motivation d'une prise de décision, y compris les groupes de personnes les plus vulnérables. Par exemple, lors de l'élaboration de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, il y eut une très forte résistance à ce que la notion d'intérêt supérieur puisse concerner aussi les adultes handicapés. En outre, il n'existe aucune mention de l'intérêt supérieur, ni dans le droit humanitaire, ni dans le droit international des réfugiés. En droit international privé, les seules mentions concernent exclusivement les enfants. Il s'agit donc d'une notion bien spécifique aux enfants, qui mérite une approche d'autant plus réfléchie qu'il n'existe pas de jurisprudence générale en la matière. Nous n'avons pas d'expériences de l'application de l'intérêt supérieur en dehors de l'enfance ; cela nous donne une grande responsabilité pour ce qui concerne son application.

« Aucun autre groupe ayant des droits établis au niveau international ne bénéficie de ''l'intérêt supérieur'' comme motivation d'une prise de décision, y compris les groupes de personnes les plus vulnérables. »

La notion d'intérêt supérieur de l'enfant est donc maintenant soi-disant encadrée par les Droits de l'Homme. Nous ne pouvons plus prendre des décisions arbitraires mais nous devons respecter les droits humains de l'enfant ou du groupe d'enfants concernés. Ceci dit, les implications de ce concept ne font toujours pas l'objet d'un consensus au niveau international. Certes, il existe désormais une Observation générale du Comité des droits de l'enfant qui date de quelques années, mais il a fallu pas moins de 25 ans au Comité pour la rédiger. Cela traduit la complexité de ce sujet et la difficulté à s'accorder sur les décisions qu'il implique.

Cette Observation générale émet deux recommandations particulièrement intéressantes pour notre discussion :

- Tout d'abord, elle liste les éléments à prendre en considération lors de l'évaluation de la situation de l'enfant pour déterminer son intérêt supérieur. Composée uniquement de droits, cette liste indique clairement que l'intérêt supérieur de l'enfant se définit avant tout par le respect de ses droits. Je souligne ce fait parce que nous avons trop tendance à oublier que l'intérêt supérieur n'est point un « joker » qui permet d'outrepasser certains droits mais, bien au contraire, qu'il dépend justement du respect de ces droits.

- En outre, le Comité des droits de l'enfant déconseille de prendre des décisions qui auraient des effets définitifs et irréversibles sur la base de l'intérêt supérieur de l'enfant, tel qu'établi à un moment donné. Ce faisant, le Comité n'a pas mesuré l'incohérence de ce conseil lorsqu'il est appliqué au champ de l'adoption internationale, dans lequel les décisions sont censées être justement irrévocables et pour la vie. Bien entendu, l'intérêt supérieur de l'enfant doit primer sur l'intérêt de toute autre partie intéressée dans ce domaine, en particulier en cas de conflit d'intérêts, mais ce conseil se heurte évidemment au principe de l'adoption qui consiste en une mesure ferme et irréversible.

Le Comité des droits de l'enfant a donc soulevé involontairement un problème sérieux qui m'amène à poser les questions suivantes : entre qui y aurait-il un conflit sur l'adoption éventuelle d'un enfant, et de quel ordre ? Qui s'opposerait aux décisions prises dans le respect des droits de l'enfant ?Je n'ai pas la réponse à ces questions mais elles invitent à une réflexion franche et consciencieuse pour mesurer les enjeux du problème.

La décision concernant l'intérêt supérieur de l'enfant dans le domaine de l'adoption internationale revient logiquement, et de façon justifiée, aux autorités du pays d'origine de l'enfant. Toutefois, celles-ci se retrouvent souvent débordées, soumises à des pressions ou sont même mises devant le fait accompli par des racoleurs, des crèches, des intermédiaires, des avocats, etc. Dans bien des cas, c'est en réalité les pays d'accueil qui prennent les décisions en dernier ressort ; l'exemple le plus récent étant sans doute celui de la RDC.

Les décisions prises en matière d'adoption internationale ne peuvent plus se justifier par la pauvreté de l'enfant. Les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, approuvées par les Nations Unies en 2009, interdisent de prendre en charge un enfant sur la seule base de la pauvreté des parents, y préférant un soutien familial approprié. Mais la pauvreté continue à être très souvent citée par les acteurs concernés comme une raison valable d'entreprendre des adoptions internationales…

En effet, quelle est la qualité réelle de l'évaluation de la situation de chaque enfant pour établir son intérêt supérieur ? La documentation est-elle vraiment complète et vérifiée ? Comment se fier aux documents qui passent devant les yeux d'autorités qui n'ont jamais vu l'enfant et qui ne possèdent que des papiers comme base de décision ?

Je soulèverai maintenant quelques facteurs de risque, sans la moindre intention agressive ou critique à l'égard des différents acteurs. Je ne les fonde que sur ma longue expérience. À l'évidence, les pays d'origine souffrent très souvent d'un manque criant de ressources humaines pour effectuer les évaluations et déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant. Quand il existe dans un pays un seul travailleur social pour 50 000 habitants, comment imaginer qu'une enquête approfondie puisse être entreprise sur chaque enfant pour lequel une adoption à l'étranger serait envisagée. Déjà ultra sollicités dans leur vie professionnelle quotidienne, ils ne disposent absolument pas du temps nécessaire pour s'en charger.

Mais indépendamment de ce problème spécifique et des pratiques illicites individuelles ou collectives auxquelles nous ne pouvons pas échapper, je pense que nous acceptons généralement trop d'anomalies dans la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant pour l'adoption internationale. Autrement dit, l'acceptation presque passive de « l'environnement » des adoptions fausse automatiquement les règles du « jeu ».

Tout d'abord, j'attire l'attention sur le développement d'un contexte concurrentiel dans ce domaine, comme l'écrivait Jean-Paul MONCHAU, un ancien directeur du service, dans le rapport annuel de la MAI en 2009. Certes, cette évolution ne datait pas de cette époque. Elle est d'ailleurs implicitement reconnue dans les dispositions de la Convention de La Haye, et la concurrence incroyable qui faisait rage en Roumanie au début des années 1990 en fournissait une illustration contemporaine percutante. Or, depuis ce rapport de 2009, rien n'a été accompli pour réduire cette concurrence, qui encourage pourtant les actions ou les initiatives davantage motivées, dirait-on, par le désir de réaliser le plus grand nombre possible d'adoptions que par le souci de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Ensuite, la demande effective - particulièrement élevée en France, avec plus de 20 000 candidats à l'adoption agréés et en attente, d'après mes derniers chiffres - conduit à une frustration massive qui entretient, à mon avis, une situation malsaine pour l'accomplissement de l'adoption selon les normes internationalement admises. J'ai pu constater en particulier en Haïti après le séisme de 2010 les conséquences fort préoccupantes de l'expression de cette demande effective dans certains pays d'accueil. Alors qu'Haïti se trouvait dans le désarroi le plus complet, ses autorités subissaient une intense pression pour accélérer les adoptions plus ou moins prévues à l'international. Il s'agissait de passer outre les procédures normales en Haïti, qui à l'époque étaient déjà reconnues comme gravement défaillantes pour garantir le respect des droits et de l'intérêt supérieur des enfants pour lesquels l'adoption à l'étranger était envisagée. Dès lors, il était en fait plus question d'évacuations que d'adoptions. En réalité, rien ne justifiait le trauma supplémentaire d'une évacuation d'urgence dans les jours et semaines qui ont suivi le séisme. Qui plus est, ces évacuations ne se sont même pas faites dans les règles internationalement admises en la matière. Je doute donc fortement que l'intérêt supérieur de l'enfant ait été pris en compte sérieusement à ce moment-là.

Comme le nombre d'adoptions internationales chute, surtout à partir des pays ayant ratifié la Convention de La Haye, des initiatives sont prises pour compenser ce phénomène. Ainsi, par exemple, on signe des accords bilatéraux avec des pays qui n'ont pas ratifié la Convention, qui mettent en place une coopération en matière d'adoption qui ne respecte pas toujours l'ensemble des normes admises. Au pire, on permet tout simplement le développement spontané de programmes d'adoption avec ces pays dits « non La Haye ». Ignorant le système proposé par la Convention, de telles initiatives peuvent donner lieu à des situations extrêmement malheureuses, comme en témoignent maints exemples récents. Ainsi, des abus graves ont finalement conduit l'Ethiopie à prohiber les adoptions internationales.

Les adoptions dites « individuelles » sont aussi un sujet extrêmement sensible. Dans son rapport de 2009, Jean-Paul MONCHAU alertait déjà sur le besoin de mieux les encadrer et les sécuriser. En effet, à ma connaissance, la France est de loin l'Etat européen au plus fort taux d'adoptions individuelles. Dans ce cadre, il n'est pas possible de se contenter de déconseiller aux adoptants potentiels, tel ou tel pays.

Par exemple, dans la « fiche pays » du Liban destinée aux candidats à l'adoption, on peut lire que ceux-ci doivent se montrer « vigilants ». Or, deux OAA ont quitté ce pays précisément parce qu'ils ne pouvaient pas y remplir leur mission de façon convenable. Il n'est donc pas admissible de simplement avertir les particuliers à la place ! D'ailleurs, la Convention de La Haye exclut, et pour cause, toute possibilité d'adoption individuelle qui ne serait pas directement et de façon systématique surveillée par l'Autorité centrale.

Si les OAA font preuve d'une grande motivation et peuvent fournir des efforts conséquents, ils sont clairement trop nombreux. Pas moins de 11 OAA français agissent actuellement en Haïti, en plus de l'AFA, alors que le nombre d'adoptions vers la France ne s'élève qu'à environ 70 par an. Ce n'est pas justifiable. Au total, la France compte 31 OAA, alors que la Norvège, la Suède, la Finlande n'en ont que 3, et le Danemark, un seul. Il est impossible de surveiller tout ce qui se passe avec un nombre aussi élevé. En particulier, les ambassades n'arrivent pas à suivre l'activité sur le terrain. En outre, cela crée de la concurrence interne dans un contexte déjà marqué par une concurrence externe. À mon avis, il faudrait repenser l'accréditation des OAA.

L'argent joue évidemment un rôle majeur. Le Vietnam et Haïti ont tous deux ratifié la Convention de La Haye, respectivement en 2012 et 2014. Auparavant, les crèches haïtiennes recevaient de très gros dons, dont elles reversaient une partie aux avocats avec lesquels elles travaillaient. Au Vietnam, des dons pour l'aide au développement étaient exigés des candidats à l'adoption, allant jusqu'à 8 000 euros ou plus par adoption. Rien n'a changé depuis la ratification. À Haïti, c'est maintenant à l'Autorité centrale qu'il faut payer la « contribution » qui sera reversée aux crèches. Au Vietnam, on affirme ignorer la destination des dons ; on explique que rien dans la loi ne les interdit. Par conséquent, un véritable marché d'enfants est en cours au Vietnam, comme cela a été soulevé il y a deux ans par madame Odile ROUSSEL, ancienne directrice de la MAI. Les enfants sont « mis aux enchères » dans les centres de protection. Par exemple, un enfant en bonne santé peut valoir maintenant 12 000 euros. Où est son intérêt supérieur ? Il n'est en aucun cas considéré dans ce genre de pratiques totalement ahurissantes.

Enfin, les pays d'accueil eux-mêmes ne s'accordent pas. En 2009, par exemple, trois pays avaient arrêté les adoptions au Vietnam au motif qu'ils estimaient l'intérêt supérieur de l'enfant non respecté : les États-Unis, la Suède et l'Irlande. La France et bien d'autres pays d'accueil, par contre, n'y voyaient pas de justification pour suspendre les adoptions. Comble du désaccord, la Suède et le Danemark avaient entrepris une enquête conjointe sur place, mais les résultats pourtant identiques pour ces deux pays ont conduit à des prises de décision contraires : alors que la Suède a décidé d'arrêter ses adoptions internationales dans ce pays, le Danemark a fait le choix de les poursuivre.

Je m'étonne profondément de ces désaccords, qui réfutent clairement l'idée reçue selon laquelle toutes les adoptions seraient faites dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Il n'est pas possible de soutenir cette thèse face à la réalité.

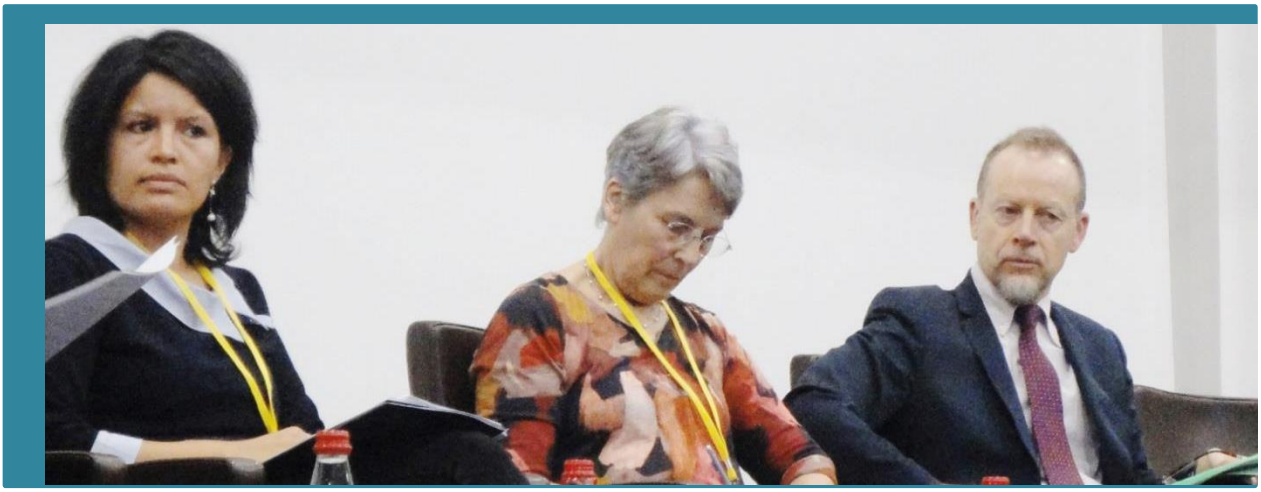

L'analyse d'une personne adoptée majeure

Véronique PIJCKE, association la Voix des adoptés (VDA)

Je suis très heureuse de partager mon point de vue. En tant que bénévole à La Voix des adoptés sur l'antenne de Lyon, je remercie la MAI d'entendre l'expérience des adoptés.

Les objectifs de la VDA sont de communiquer, échanger et collaborer avec les acteurs de l'adoption. Il s'agit d'accompagner les personnes adoptées dans les recherches des origines et d'avoir des rencontres par cellule (pays d'origine) et des partages d'expériences. Nous avons aussi pour mission de sensibiliser de futurs adoptants aux contextes et conditions de l'adoption. La VDA possède 7 antennes en France et 50 bénévoles.

L'adoption est une demande importante de personnes en attente d'apparentement et d'enfants possiblement adoptables, selon les circonstances. Mais est-elle nécessairement la meilleure réponse à toutes les situations d'urgence, qu'elles soient d'origine climatique, économique ou géopolitique ? Si tel est le cas, elle serait avant tout humanitaire. Serait-elle alors pour autant favorable à l'enfant ?

La question peut paraître légitime, car cette décision est pensée avec le regard, les représentations, les appréciations et les convictions de professionnels, dans un souci de bien faire. Les professionnels décisionnaires de l'adoptabilité sont-ils toujours attentifs et garants de l'intérêt de l'enfant ? Soucieux de répondre dans l'urgence, ont-ils toujours à l'esprit les conséquences possibles de l'adoption sur le fil de son existence ?

Je partage avec vous mon sentiment sur les effets du déracinement. Au cours de notre existence, nous vivons cette différence, mais pas comme tous les étrangers. L'histoire de notre abandon et de notre adoption soulève des questionnements spécifiques.

L'adopté s'interroge souvent sur son apparence et son identité, sur les familiarités et les ressemblances auxquelles elles renvoient. Finalement, à qui ressemble-t-il ? Ceux qui n'ont pas ou peu d'éléments dans leur dossier d'adoption, du fait des circonstances, grandissent alors avec une part d'inconnu en eux-mêmes, et peuvent en concevoir un sentiment d'incomplétude. Un certain nombre d'adoptés évoquent d'ailleurs à cet égard l'idée du puzzle auquel il manque une ou plusieurs pièces. Ils éprouvent un vif désir d'être « ordinaires », de trouver une place parmi leurs pairs. Toutefois, les photographies de famille trahissent leur histoire à leur insu, du moins pour ceux dont l'apparence physique signe l'appartenance à une autre ethnie.

Les adoptés demeurent pourtant très pudiques vis-à-vis de leur adoption : ils l'évoquent peu et rarement. Néanmoins, ils doivent régulièrement en parler, et parfois même la justifier.

Par ailleurs, en dehors de notre enveloppe corporelle, notre culture de naissance est recouverte par notre nouveau lieu de vie avec ses us et coutumes. Une adoptée a fait allusion au « syndrome de la banane » : blanc à l'intérieur, jaune à l'extérieur. Cela illustre parfaitement notre ressenti. Un certain nombre d'entre nous développe alors une capacité de sur-adaptation à son environnement dans l'espoir de s'y fondre pour tenter de dissimuler sa différence. Cette attitude viserait entre autres à ne pas déplaire, à ne pas être rejeté et à ne pas vivre un nouvel abandon. D'autres souffrent d'un manque de confiance en eux-mêmes. Ils ont besoin d'être rassurés dans leurs liens familiaux et amicaux, estiment mal se connaître, ont besoin de se raconter et ont besoin qu'on leur raconte leur histoire.

Je suis la mère de trois jeunes enfants. J'observe ma fille de quatre ans porter énormément d'intérêt à l'évocation de ses premiers mois de vie. Tôt ou tard, les évènements qui jalonnent notre vie questionneront toujours cet « autre » en nous, soit durant l'enfance, soit beaucoup plus tardivement. Il est donc indispensable que les acteurs de l'adoption soient attentifs et évaluent au plus près les raisons et les circonstances de l'adoptabilité d'un enfant à travers son histoire de vie, en premier lieu les liens qu'il a déjà pu tisser dans son pays.

Je m'interroge sur les travaux réalisés auprès des enfants possiblement adoptables. En particulier, quel accompagnement et quel travail sont menés pour aider l'enfant à vivre et saisir son nouveau départ ? Les figures d'attachement qu'il a rencontrées ont-elles fait l'objet d'une évaluation et d'une expertise ? A-t-on parallèlement préparé ses futurs parents à la rencontre ? À quel stade se trouve-t-il dans la construction de son identité ?

Une adoptée a témoigné de sa séparation d'avec son frère biologique, resté vivre au Chili, tandis qu'elle partait vivre en France. Elle évoque le manque qu'elle a pu en éprouver et l'incompréhension d'une telle prise de décision. Un autre nous a raconté sa fratrie dissociée et dispersée dans deux familles françaises distinctes. D'autres adoptés ont souligné l'importance du rôle des familles d'accueil en tant que pont entre l'abandon et l'adoption. Elles aussi sont la mémoire d'une partie de l'histoire de l'enfant. D'ailleurs, un certain nombre d'adoptés s'attache à les retrouver pour entendre parler de leur vie avant l'adoption.

S'il est en mesure de s'exprimer et qu'il en la maturité, pourquoi ne pas associer davantage l'adopté à la procédure dont il va faire l'objet, en lui parlant et en lui demandant son sentiment à ce sujet ? Malgré les difficultés d'une telle entreprise, cela permettrait sans doute qu'il ne subisse pas passivement son adoption.

De même, les professionnels ont-ils pris le temps d'évaluer ce que l'adoption apportera à l'enfant, et quels bénéfices il en retirera ? Inversement, ont-ils pensé ce que l'adoption lui enlèvera ? Quels probables sentiments de perte l'adoption occasionnera-t-elle en lui ? L'enfant adopté, en effet, devra se construire avec des sentiments tels que le manque ou la privation de la mère, du père, de la terre qui l'a vu naître, d'une langue, d'une culture, d'une population... Vivre au milieu de ses pairs et ne pas se reconnaître n'est pas toujours facile. Son identité en sera bouleversée, jusqu'au prénom auquel il aura répondu pendant plusieurs années et qui ne sera plus le même, car on aura décidé de lui en donner un autre.

Cette énumération correspond à mon sens aux enjeux cruciaux sur lesquels doit se porter l'attention des professionnels, dans l'intérêt supérieur de l'enfant, pour favoriser une adoption dans les meilleures conditions possibles.

L'adoption internationale fait nécessairement vivre des questionnements au cours de la vie de l'adopté. Pour la plus grande majorité d'entre nous, nous avons besoin d'interroger nos origines, de connaître notre histoire et d'y avoir accès.

Personnellement, j'ai vécu 30 ans sans me poser de questions. Quand j'ai commencé à évoquer mes questions devant une amie d'enfance, celle-ci s'en est surprise parce que je paraissais très bien vivre mon adoption. Je pensais à ma mère biologique de temps à autre, en me construisant une histoire de naissance à l'aide du discours de mes parents adoptifs : l'histoire d'un pays en guerre où sévit la pauvreté et où règne l'insécurité, qui aurait poussé ma mère biologique à faire le choix de l'abandon, afin que je puisse vivre mieux dans un pays riche et en paix.

À tous points de vue, mes parents ont su apporter en ce sens la sécurité et le bien-être nécessaires à mon épanouissement personnel. Cependant, la naissance de mon deuxième enfant, une fille, a fait naître en moi le besoin de retourner sur mon passé. J'avais peur de ne pas être capable de l'élever, tout comme ma mère avait pu se montrer démunie vis-à-vis de moi. Je ne connaissais pas au fond les raisons exactes de ce choix. C'est donc ce qui m'a amenée à entreprendre des recherches ; mon histoire n'était plus suffisante pour continuer à vivre sereinement ma vie de mère.

Au terme de deux ans de recherche, je suis parvenue à retrouver ma mère biologique. J'ai progressivement réuni différents éléments, tels que sa pièce d'identité pour pouvoir l'identifier et la nommer. Jusqu'alors abstraite et vague, ma mère est soudain devenue incarnée ; cela m'a procuré des racines à travers son histoire de vie. Derrière le pays d'où je venais se dessinait, un lieu, qui n'était plus simplement un élément géographique parmi d'autres. J'ai pu recueillir aussi un certain nombre d'éléments autour des circonstances de ma naissance et des raisons de mon abandon. Ces derniers m'ont permis de mieux me comprendre et d'aller de l'avant.

Cette quête des origines est très différente d'un adopté à un autre. Certains voudront découvrir leur pays en y retournant et se contenteront de cet apport culturel. D'autres auront besoin de revoir la famille d'accueil ou l'orphelinat qui les a vus arriver, grandir et partir. D'autres seront tentés de retrouver leur famille biologique. Cette quête plus ou moins longue se vit à un rythme personnel, en fonction de ses besoins et de ce que l'on peut supporter.

Assurément, cette recherche questionne le recueil des données, leur conservation et leur accessibilité. Peut-être serait-il pertinent d'envisager une centralisation de ces informations, car il ne sera pas toujours possible de retrouver les parents biologiques. Nous estimons que c'est un droit et que les professionnels en ont le devoir. Notre histoire nous appartient. Nous en avons besoin pour pouvoir nous construire.

La recherche des origines occasionne chez l'adopté un tsunami émotionnel. La possibilité de bénéficier d'un accompagnement, selon les besoins des adoptés au cours de leur vie, est indispensable. À ce titre, pouvoir identifier un lieu ou une organisation dédiée aux adoptés serait un atout majeur.

L'adoption nécessite de penser un projet de vie en évaluant sa faisabilité et son intérêt, tout en étant attentif à ce qui pourrait en freiner la réalisation et aux bénéfices qu'en retirerait l'enfant. Il ne s'agit pas d'une garantie mais de la nécessité de prêter une attention particulière aux conditions de l'adoption en vue de favoriser le bon déroulement de l'apparentement.

L'adoption internationale peut être une merveilleuse rencontre, l'expérience d'une co-construction de vie pour l'enfant et ses parents. Les professionnels des pays concernés par une adoption doivent donc, selon moi, se montrer vigilants à l'appréciation des situations et des besoins de l'enfant à particularités pour prendre en pleine connaissance de cause une décision qui change à jamais la vie de l'enfant.

Nous sommes beaucoup à faire la paix sur les prémisses de notre histoire, que nous ressentons souvent au départ comme quelque chose de subi passivement. Je n'oublie pas cependant ceux pour qui le parcours de vie est plus nébuleux et semé d'embûches.

Je citerai Janusz KORCZAK :

> « *Les enfants ne sont pas les personnes de demain. Ce sont des personnes dès aujourd'hui. Ils ont le droit d'être pris au sérieux. Ils ont le droit d'être traités avec tendresse et respect. Il faut leur donner les moyens de s'accomplir, quels qu'ils soient. L'inconnu que chacun porte en lui est notre espoir pour l'avenir.* »

Je souligne que cet enfant deviendra un adulte qui sera en mesure de penser, juger et porter un regard sur son parcours de vie, avec la possible envie de questionner et de se faire entendre depuis sa place d'adopté.

Pour finir, je vous présente une courte vidéo réalisée par Syrano : c'est une chanson tirée du livre de Vincent LAHOUZE, *Rubiel e(s)t moi*, paru le 30 août 2018. Il illustre les questionnements communs à de nombreux adoptés lors de leur construction identitaire.

Un clip est diffusé. Consultable à partir du lien suivant : https://youtu.be/Y9JvSeXa-d0

L'analyse d'une personne adoptante

Anne-Marie DUSSOL, association Enfance et Familles d'adoption (EFA)

La vidéo illustre parfaitement la profondeur de votre propos. Nous avons eu la joie de la projeter il y a trois jours dans un congrès que nous avons tenu à Mulhouse, sur le thème de l'expression de l'enfant.

La notion d'intérêt supérieur de l'enfant suscite d'abord chez les parents adoptifs un cri du cœur et d'indignation. Ils songent immédiatement aux adoptions illégales passées qui ont marqué de nombreux enfants. Par adoption illégale, j'entends notamment toutes les irrégularités qui ont pu se produire avant que l'enfant ne soit proposé à l'adoption. Parfois, ses papiers semblent en règle alors qu'ils masquent de profonds dysfonctionnements qui n'apparaissent que 20 ans plus tard.

Par exemple, nous savons que, parmi les centaines d'enfants éthiopiens adoptés à une époque, les trois-quarts d'entre eux n'étaient pas orphelins. La fabrication de tels « faux orphelins » s'est révélée très lourde de conséquences pour leurs familles d'origine, les enfants eux-mêmes et les familles adoptives. Ces exemples sont légion, comme le montrent les nombreuses études du SSI sur le sujet.

La Convention de La Haye est censée préserver l'intérêt supérieur des enfants. C'est un très bel outil, à condition qu'il soit appliqué correctement. Or, les politiques nationales divergent en la matière.

Le Brésil, par exemple, a su respecter véritablement l'esprit de cette Convention : l 'Autorité centrale mène tout un travail avec la famille d'origine des enfants qui lui sont confiés, quand elle la connaît, pour comprendre les besoins de l'enfant et ceux de sa famille. En particulier, si la famille vit dans un logement insalubre, elle lui propose de meilleures conditions de logement ; si le père est au chômage, elle tente de lui trouver du travail. Tout est fait pour que la famille qui peinait à s'occuper de l'enfant pour des problèmes sociaux puisse le récupérer. Ainsi, une psychologue qui travaille dans un tribunal au Brésil nous a confié qu'au final 80 % des enfants placés retournent dans leur famille - il s'agit d'une proportion très élevée - et 10 % des enfants sont proposés à l'adoption, dans le respect de l'esprit de la Convention de La Haye. Les autorités essaient de les faire adopter tout près de leur lieu de vie, puis élargissent le champ de recherche à une autre province, puis à l'ensemble du Brésil pour réussir une adoption nationale. Ce n'est que si elles ne trouvent pas de parents au Brésil qu'elles le proposeront à l'international. Par conséquent, très peu d'enfants brésiliens sont désormais proposés à l'adoption internationale. C'est un bon exemple.

Au contraire, nous nous interrogeons profondément sur les pratiques du Vietnam, pourtant signataire de la Convention de La Haye. Apparemment, les enfants abandonnés se retrouvent dans un orphelinat, et sont en théorie proposés à l'adoption nationale. Cependant, l'adoption d'enfants est étrangère à la culture vietnamienne. Ils ne sont donc pas adoptés. Pour autant, le Vietnam ne les propose pas à l'adoption internationale pour éviter toute critique par rapport à la Convention de La Haye sur le fait de confier à l'adoption internationale des enfants jeunes. Les enfants restent à l'orphelinat et y grandissent alors dans des conditions assurément contraires à leur intérêt supérieur. Des médecins travaillant en France dans des Consultations adoption relèvent ainsi que le profil des enfants qu'ils voient arriver a complètement changé. Alors qu'il était possible autrefois d'adopter de tous jeunes enfants, il nous est proposé de nos jours des enfants qui ont grandi à l'orphelinat et qui ont souffert de leurs conditions de vie. Cette application de la Convention de La Haye pose évidemment problème.

La France, quant à elle, a signé la Convention de la Haye. Cependant, un certain nombre de pupilles de l'État adoptables ne trouvent pas de parents en France. Mais ils ne sont pas pour autant proposés à l'adoption internationale.

Les parents qui reçoivent des enfants déracinés par l'adoption internationale auront un immense travail à effectuer pour favoriser leur enracinement en France. Certaines compétences sont indispensables, ainsi qu'une préparation solide. Les postulants doivent prendre conscience du rôle difficile qui les attend, et il convient ensuite d'accompagner toute la famille pour consolider ce cheminement.

En réalité, les parents doivent pouvoir raconter son histoire à l'enfant, et se positionner en tant que parents d'un enfant conçu ailleurs et non pas en tant qu'acteurs humanitaires. Les parents doivent trouver les ressources nécessaires après l'adoption, ainsi qu'un réel soutien en cas de problème.

Quant à l'enfant, il doit se construire dans une société qui reconnaît les spécificités de l'adoption et qui le soutient au quotidien. Ses besoins spécifiques méritent toute notre considération, en particulier en termes de temps et de souplesse.

Par exemple, le ministère de l'Éducation nationale vient de rendre obligatoire la scolarisation des enfants à partir de l'âge de 3 ans. Or, il serait néfaste pour un enfant si jeune qui vient tout juste d'arriver en France de le scolariser immédiatement. Au contraire, il a besoin de temps pour créer un lien avec sa nouvelle famille. Nous demandons donc à ce que la règle soit aménagée pour les enfants venant de l'étranger.

Réactions et échanges avec la salle

- **Dr PÉROUSE DE MONTCLOS, cheffe de service psychiatrie de l'enfant, spécialisée en adoption internationale**

Nous parlons beaucoup de l'intérêt supérieur de l'enfant et des droits de l'enfant, mais une autre approche existe, qui consisterait à examiner les besoins élémentaires de l'enfant pour se construire. Parfois, un paradoxe apparaît entre les droits de l'enfant, qui sont tous à respecter, et ses besoins énumérables sur des axes extrêmement variés : les besoins de construction identitaire (connaître son histoire, l'affiliation), les besoins affectifs.

En particulier, laisser les enfants en institution est catastrophique pour leur construction affective. Il serait intéressant de mettre en perspective dans l'intérêt supérieur de l'enfant non seulement ses droits, mais aussi ses besoins élémentaires. Sur ce sujet, le regard des spécialistes diffère parfois des idées habituellement convenues.

- **Liliana MINGITA, psychologue à l'Agence française de l'adoption**

J'ai une question sur les facteurs qui mettent en péril le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. Le principe de subsidiarité doit-il aussi s'appliquer aux enfants à besoins spécifiques en sachant que les pays d'origine n'adoptent pas ces enfants-là ?

- **Nigel CANTWELL, consultant international en politiques de protection de l'enfance**

Je vous remercie pour vos questions. En réponse à la première, j'insiste sur le fait que, justement, la détermination approfondie et sérieuse de l'intérêt supérieur confronte les droits de l'enfant et ses besoins spécifiques. Il est à mettre au crédit de cette notion qu'elle permet véritablement d'individualiser les situations. En effet, il n'existe pas de réponse commune à tous les enfants. Seul l'examen très minutieux de la situation d'un enfant est à même, en fonction de ses droits, de déterminer quelle mesure répondrait le mieux à ses besoins.

En ce qui concerne la subsidiarité et les enfants à besoins spécifiques, j'ai toujours un grand problème avec la thèse selon laquelle les enfants à besoins spécifiques ne pourront pas être adoptés dans leur pays. Certes, quelle que soit la société, y compris la nôtre, il est généralement plus difficile de faire adopter ces enfants à besoins spécifiques. Mais les attitudes ne sont pas obligatoirement figées.

Par exemple, quand j'étais enfant en Angleterre dans les années 1950, les enfants adoptés faisaient l'objet de chuchotements. Sur ce point, la société a considérablement évolué puisque l'adoption n'est plus stigmatisée en Europe occidentale. Bien des pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est, où l'adoption devait restée « cachée », sont aussi en train de vivre cette évolution des mentalités.

De mon point de vue, rien ne nous permet donc de penser que le regard sur les enfants à besoins spécifiques ne changera pas. Au contraire, si nous acceptons la thèse du pays d'origine qui nous encourage à adopter ces enfants, nous agissons à l'encontre de ce que nous devrions faire, à savoir travailler avec ces pays pour leur permettre d'adopter une nouvelle attitude à leur égard. Des initiatives très pratiques ont été entreprises dans un certain nombre de pays pour aider les familles biologiques à garder leur enfant à besoins spécifiques, par la mise en place de soutiens appropriés ou la prise en charge à temps partiel. Évidemment, je ne dis pas qu'il ne faut pas adopter ces enfants aujourd'hui, mais je n'accepte pas la thèse selon laquelle les sociétés ne changeront jamais – ou que ce changement potentiel n'est pas influencé par l'adoption internationale.

- **Dr Fanny COHEN-HERLEM, psychiatre auprès du Service social international**

Le Service social international (SSI) a un programme très intéressant, développé par Marie JENNY, sur la désinstitutionalisation des enfants à besoins spécifiques dans plusieurs pays du monde, notamment au Burkina Faso.

Vous prônez la fin de la stigmatisation de ces enfants, mais il convient avant tout de leur permettre de mener une vie beaucoup plus normale dans une famille d'accueil, pas forcément soutenue financièrement parce que ces pays n'en ont pas les moyens, mais un soutien d'un autre ordre.

Nous travaillons à ce sujet avec l'Unicef et Handicap international pour les sortir des institutions et pour que leurs familles d'origine puissent garder des contacts avec eux. Effectivement, toute cette tâche est à mener avant de songer à l'adoption comme mesure de protection de l'enfance.

Par ailleurs, il existe aussi des enfants à besoins spécifiques en France ; leur adoptabilité pourrait être examinée avant que des parents potentiels français n'aillent chercher un enfant à l'international. Je ne dis pas qu'il ne faut pas adopter les enfants étrangers à besoins spécifiques, mais nous devons peut-être mener aussi tout un travail de cette nature en France.

- **Mme LAVONTHEUG, Educatrice à la Maison de l'adoption de Bobigny**

Madame PIJCKE, pourriez-vous approfondir votre propos sur le changement du prénom auquel vous avez fait allusion ?

- **Véronique PIJCKE, association La Voix des adoptés (VDA)**

Je pondérerai mon propos selon l'âge de l'enfant. Pour ma part, je suis arrivée en France à l'âge de 3 semaines. Mon adoption s'est faite extrêmement rapidement, mais mes papiers indiquaient que j'avais un premier prénom qui m'avait été donné par ma mère biologique. C'est important de le savoir, même si je n'y ai jamais répondu.

Au contraire, les enfants qui arrivent plus tardivement se sont construits avec leur prénom d'origine, et évoquent tous qu'il est compliqué d'en changer. Les parents adoptifs, dans leur bonne volonté de construire quelque chose de neuf avec leur enfant, leur attribuent le prénom qu'ils avaient imaginé pour lui pendant des années. Mais cela peut être difficile et violent pour l'enfant.

Dans le film que je viens de présenter, la personne s'est appelée Rubiel pendant quatre ans puis, soudainement, est devenue Vincent. Elle a montré combien il était difficile de vivre avec une identité qui disparaissait pour une nouvelle.

- **Julien PIERRON, médecin, vice-président de La Voix des adoptés**

Je vous remercie pour la qualité de vos interventions. Le prénom d'origine peut toujours figurer en deuxième prénom en France, à condition qu'il soit facile à écrire et à prononcer- ce qui n'est pas toujours le cas (prénoms thaïlandais par exemple) - et en fonction de la connotation qu'il peut avoir pour l'adopté. Parfois des prénoms donnés n'ont aucun sens positif, ni même un sens identitaire : par exemple, un même prénom a été donné à tous les enfants d'un orphelinat chinois à une époque donnée.

Par ailleurs, le choix du prénom permet d'inscrire l'enfant dans la généalogie des parents. Ils ont donc évidemment le droit de donner ce prénom. Au demeurant, en cas de conflit avec l'adopté qui reprocherait aux parents adoptifs le choix de son prénom, ce simple prénom ne sera pas forcément le nœud du problème.
Je salue particulièrement les propos du docteur PÉROUSE-DE-MONTCLOS. Les exigences éthiques dans le processus d'adoptabilité et dans l'adoption elle-même sont fondamentales pour permettre à l'enfant de construire ou reconstruire son histoire (avoir accès à une narration, à une histoire propre et

authentique). Bien entendu, ce sera plus simple en l'absence de zones grises ou de raisons qui justifieraient qu'il n'aurait pas dû être adopté. Quant aux besoins fondamentaux, ils s'incarnent en particulier en la possibilité d'un avenir, que cela passe par l'adoption ou non.

Je reconnais que, dans bien des cas, des formes de marché apparaissent. Mais quel est le mieux pour un enfant aux conditions de vie misérables et terribles dans un orphelinat sordide ? Vaut-il mieux qu'il soit adopté malgré le montage financier qu'il génère, et qu'il soit amené dans une autre famille même si l'usage fait de cet argent n'est pas forcément convenable ?

Je n'ai pas la réponse à cette question. Mais il va de soi que l'adoption n'est pas un acte humanitaire. On n'adopte pas pour sauver un enfant de la misère et de la mort. On l'adopte pour faire famille et pour lui donner une famille. En la matière, il reste peut-être encore une marge de progrès à faire dans l'application de l'intérêt supérieur à des enfants dont l'avenir est certainement compromis dans leur pays d'origine.

- **Nigel CANTWELL, consultant international en politiques de protection de l'enfance**

Je réfute totalement la mise en balance entre la vie en institution dans des conditions exécrables et l'adoption internationale. C'est un faux argument. Les établissements sont véritablement truffés d'enfants qui ne devraient pas y être, mais qui sont en réalité amenés là-bas par des racoleurs de toutes sortes de filières.

Dans le passé, l'Éthiopie comptait de nombreux soi-disant orphelinats pratiquement sans le moindre orphelin à l'intérieur : ces établissements n'étaient que des points de chute entre une communauté et l'adoption internationale. Ce pays n'est pas le seul à avoir connu cette situation. Arrêtons donc avec l'idée selon laquelle tous les enfants en institution auraient besoin d'être adoptés !

Par ailleurs, je rappelle que l'adoption est une mesure extrêmement spécifique à une certaine culture. Notre conception occidentale de l'adoption (coupure plus ou moins définitive des relations familiales, contrat légalisé) n'est pas du tout partagée par la plupart des sociétés. En réalité, chaque société prend en charge les enfants à sa manière. Avant la période coloniale, il n'existait pratiquement pas d'institutions dans ces pays. Nous sommes nous-mêmes les créateurs de ces institutions que nous avons implantées là-bas sur notre modèle occidental, alors que dans nos propres pays nous conseillons maintenant de ne pas placer les enfants dans de telles structures.

Ne soyons pas naïfs : nous ne sommes pas les « bons sauveurs » d'enfants qui échapperaient ainsi à un triste sort qui aurait toujours existé. Au contraire, nous avons toujours soutenu, et continuons de soutenir financièrement de façon conséquente, les soi-disant orphelinats des pays d'Afrique, à tel point que c'est devenu une véritable industrie dans de nombreux pays (parmi lesquels Ouganda, Ghana, mais bien d'autres encore), soutenue surtout depuis l'étranger. Nous plaignons ensuite les enfants qui s'y trouvent alors que nous les y attirons activement ; nous les faisons venir nous-mêmes dans ces « orphelinats » ! Et puis, bizarrement, une fois qu'ils s'y trouvent, nous nous mettons immédiatement en marche pour les en faire sortir.

Sans conteste, certains de ces enfants auraient vraiment besoin de trouver une nouvelle famille, et éventuellement à l'étranger, mais je n'accepte absolument pas le discours selon lequel la situation de tous les enfants ainsi « institutionnalisés » démontrerait à quel point l'adoption internationale est la solution nécessaire pour le respect de leurs droits et, donc, pour le respect de leur intérêt supérieur.

Les actions de coopération internationale

Jimmy MESSINEO, chargé de mission Protection de l'enfance et Adoption auprès de l'Ambassade de France en Haïti

Alice ARNAL, chargée de mission Adoption internationale, Protection de l'enfance et Coopération non-gouvernementale auprès de l'Ambassade de France au Vietnam

Interventions de Volontaires Internationaux Adoption (VIA)

Jimmy MESSINEO, chargé de mission Protection de l'enfance et Adoption auprès de l'Ambassade de France en Haïti

Ma collègue et moi allons vous présenter les actions de coopération internationale (II) et le rôle des volontaires internationaux chargés de mission Adoption et Protection de l'enfance au sein des ambassades (I), dont la seule existence est déjà une action de coopération de la MAI.

I. Le rôle des volontaires internationaux chargés de mission Adoption et Protection de l'enfance (VIA)

Le rapport Colombani de 2008, auquel on doit le décret de 2009 qui a fait de la MAI l'autorité centrale pour l'adoption, avait préconisé de mettre en place des actions de coopération en direction des enfants et des familles directement dans les pays d'origine, en conformité avec le principe de subsidiarité prévu dans la Convention de La Haye. Il recommandait également que la France initie et participe au programme d'assistance technique de la Conférence de La Haye, et qu'elle renforce la participation du réseau diplomatique et consulaire à la stratégie définie par l'autorité centrale.

Dans ce contexte, la secrétaire d'État aux Droits de l'Homme de l'époque, Mme Rama YADE, a lancé en 2008 le réseau des volontaires de l'Adoption et de la Protection de l'enfance.

Les missions de ces volontaires reprennent ces grandes recommandations :

– mise en œuvre de projets de coopération pour les enfants privés de famille dans le pays ;

– assistance technique aux autorités ;

– accompagnement éventuel des familles sur place ;

– soutien aux opérateurs de l'adoption accrédités dans le pays.

L'envoi du premier VIA au Cambodge date de 2008. En 2010, la France en employait neuf à travers le monde. Le financement du dispositif était assuré par le biais de partenariats publics-privés : le MAE finançait 45 % du poste, via son opérateur France Volontaires, et des associations privées assuraient le reste du financement. Progressivement, les financements privés se sont retirés et le nombre de postes a diminué. Toutefois, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a souhaité maintenir

ces postes. Pour ce faire, il a transformé ces postes de « volontaires de solidarité internationale » en postes de « volontaires internationaux en administration », exclusivement financés sur fonds publics. À l'heure actuelle, le MEAE dispose dans son réseau de trois postes de VI chargés de mission Protection de l'enfance et Adoption (Côte d'Ivoire, Haïti, Vietnam).

Les missions du volontaire se partagent entre le consulat et le service de coopération et d'action culturelle. Cette dualité de fonctions fait écho aux deux bureaux de la MAI : nous suivons tout ce qui relève du domaine consulaire avec le bureau « Veille juridique et contrôle des procédures », et suivons tout ce qui relève de la coopération avec le bureau « Régulation des opérateurs, stratégie internationale et animation du réseau ».

« Le VI chargé de mission Protection de l'enfance et Adoption est le symbole de la coopération humaine que veut mettre en place la France, dans le but de créer un pont entre les différents acteurs et de mettre en œuvre des microprojets qui auront un effet levier. »

A. Les fonctions consulaires

Au sein du consulat, nous avons vocation à intervenir à tous les stades de la procédure, sans pour autant nous substituer aux acteurs de terrain, et en particulier aux organismes agréés pour l'adoption (OAA).

Avant l'adoption, si l'on nous contacte, nous expliquons aux personnes qui nous sollicitent le processus d'adoption. Il nous arrive par exemple de devoir mettre en garde des compatriotes qui nous indiquent avoir rencontré un enfant « X » dans un orphelinat « Y » et vouloir l'adopter. Il me revient alors de leur expliquer que, conformément à la Convention de La Haye, signée et ratifiée par la France et Haïti, ils ne pourront pas adopter l'enfant de leur choix mais qu'il leur sera attribué par l'autorité centrale haïtienne, et je leur précise qu'ils doivent obtenir un agrément et être accompagnés par un opérateur. En fonction de leur situation, je les oriente vers leur Conseil départemental s'ils n'ont pas encore d'agrément ou vers un OAA s'ils sont déjà agréés.

Au cours de l'adoption, nous ne remplaçons pas l'accompagnement par les OAA, mais nous animons le réseau des OAA et les aidons en cas de difficulté spécifique de procédure. Par exemple, la loi haïtienne prévoit un délai de dix jours après la période de socialisation pour délivrer l'autorisation d'adoption. Dans la pratique, ce délai n'est pas respecté et on observe plutôt un délai moyen de trois mois. Pour certains dossiers, il a fallu plus d'un an pour obtenir ce seul document, ce qui prolonge déraisonnablement la procédure et est contraire à l'intérêt de l'enfant. Les OAA, qui hésitent parfois à s'en plaindre directement à l'autorité centrale, peuvent s'en remettre à l'ambassade pour faire remonter le problème et le résoudre. Nous pouvons aussi les accompagner lorsque des passeports sont émis avec des erreurs et qu'il faut les refaire, parfois à plusieurs reprises.

Après l'adoption, notre rôle principal consiste à instruire les dossiers de demandes de visa en lien avec la MAI, et à vérifier ainsi la conformité de la procédure avec la loi française, la loi haïtienne et la Convention de La Haye. L'ambassade peut également intervenir en cas de difficultés au stade de la reconnaissance de la décision d'adoption et de ses effets. Il s'agit d'une part importante de mon travail en Haïti. Cela s'explique par l'évacuation massive d'enfants après le séisme de 2010. Suite à une

décision politique au plus haut niveau, il a été décidé d'accélérer les procédures ; les enfants ont quitté le territoire haïtien sans que les dossiers soient complets ou légalisés. Par la suite, de nombreux adoptants n'ont pu obtenir la nationalité française pour leur enfant adopté, faute de pouvoir présenter un extrait d'archive de son acte de naissance sur papier sécurisé dûment légalisé.

Nous orientons les familles vers les autorités pour obtenir ces documents et échangeons sur le dossier avec les tribunaux d'instance ou le bureau de nationalité car il est clairement dans l'intérêt de ces enfants, en France depuis 2010, d'obtenir la nationalité française. Nous pouvons aussi, en lien avec les autorités centrales et les OAA, accompagner les démarches de recherche des origines et suivre des cas d'échec à l'adoption.

B. Les fonctions au Service de coopération et d'action culturelle (SCAC)

Ma mission principale consiste à identifier, assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets de coopération sur les crédits délégués par la MAI (voir II). Par ailleurs, j'identifie les opportunités pour mobiliser d'autres fonds gérés par d'autres collègues.

J'étudie actuellement l'opportunité et la faisabilité de la mise en œuvre d'actions de coopérations décentralisées entre des collectivités territoriales françaises, et plus particulièrement les services d'Aide sociale à l'enfance et de Protection maternelle et infantile, et les bureaux déconcentrés de l'IBESR. En effet, les collectivités territoriales peuvent mener des projets de coopération, financés en partie par le MEAE ou l'Agence française de développement (AFD). En France, la protection de l'enfance est une compétence décentralisée qui revient au Département. La décentralisation en la matière en Haïti en est à ses débuts. Il semble donc pertinent de nouer des partenariats entre des collectivités françaises et des collectivités haïtiennes dans ce domaine pour renforcer les compétences des autorités haïtiennes et promouvoir l'expertise française.

Cette promotion de l'expertise française en matière de protection de l'enfance est une autre de mes missions au sein du SCAC, en particulier dans les projets de coopération des bailleurs multilatéraux, financés en partie par des fonds français (Unicef, UE).

Enfin, nous menons tout un travail d'assistance technique directement auprès de l'autorité centrale haïtienne, l'Institut du bien-être social et des recherches (IBESR), ainsi que de plaidoyer auprès des autorités, en lien avec la Chancellerie politique, pour le vote du Code de protection de l'enfance et de la loi cadre réformant l'IBESR, en attente au Parlement depuis 2014.

II. Les actions de coopération mises en œuvre en Haïti sur des crédits de la MAI

Depuis 2009, la MAI a consacré 1,5 million d'euros aux crédits de coopération pour Haïti. En 2017, Haïti a bénéficié de 80 000 euros de crédits de coopération de la MAI. En 2018, alors que son budget de coopération était en baisse, la MAI a augmenté l'allocation pour Haïti en lui attribuant 115 500 €, soit un tiers de son budget de coopération. Ces crédits ont financé plusieurs projets à Haïti.

- Un projet d'enregistrement des naissances (30 000 €), mis en œuvre par l'ONG « Terre des Hommes » et visant à la restauration du droit à l'identité des enfants. Le droit à l'état civil est le premier droit des enfants, sans lequel tous leurs autres droits sont bafoués. Par ailleurs, l'acte de naissance est une pièce maitresse dans le contrôle de l'adoptabilité et la sécurisation des procédures d'adoption.

- Deux projets de renforcement des capacités des acteurs (20 000 €) : l'un visait à sensibiliser les maires à leurs rôles en tant que tuteurs des enfants abandonnés ; l'autre, mis en œuvre par le SSI, a rassemblé l'IBESR, des responsables d'orphelinats, des OAA et des juges autour de la prise en charge des enfants en vulnérabilité et des standards internationaux sur la protection de remplacement et l'adoption.

- 65 500 € ont été investis dans diverses composantes du programme « *Yon fanmi pou chak timoun* » (Une famille pour chaque enfant). Ce programme met en œuvre le principe de subsidiarité et appuie le processus de désinstitutionalisation des enfants, en promouvant ardemment le maintien des enfants dans leur famille biologique ou, lorsque c'est impossible, le placement en familles d'accueil.

En effet, la problématique de la séparation familiale est criante en Haïti. Un enfant sur quatre ne vit pas avec sa famille biologique ; environ 4 000 enfants de Port-au-Prince sont des enfants des rues ; 25 723 enfants sont placés en institution et 80 % d'entre eux ne sont pas orphelins (d'après les statistiques les plus récentes datant du 11 octobre 2018). Dernier chiffre des plus alarmants : 400 000 enfants vivent en situation de domesticité dans d'autres familles, dont 250 000 dans des formes inacceptables d'exploitation. Les rapports de Lumos et de la FAFO (disponibles sur Internet) ont soulevé ces problèmes.

L'IBESR a initié en 2015 un processus de réévaluation des maisons d'enfants (EDOS), appuyé à l'époque par la MAI à hauteur de 22 000 €, dont les résultats ont été publiés le 11 octobre 2018. Ce processus met en exergue le nombre exorbitant de maisons d'enfants sur le territoire national. En effet, malgré la fermeture de 166 maisons d'enfants par l'IBESR au cours des six dernières années, le processus en recense 754, dont seules 202, soit 27 %, étaient accréditées.

Contrairement aux idées reçues, ces orphelinats ne manquent pas de financements. Le rapport d'enquête de l'ONG Lumos, intitulé « Le financement des orphelinats aux frais des droits de l'enfant », dénonce leur financement massif par un système de dons élevés, manquant de transparence et qui ne correspond pas à la qualité de prise en charge et à l'intérêt supérieur des enfants en Haïti. Ce rapport révèle que, chaque année, 70 millions de dollars américains, provenant de l'étranger, financent un tiers des orphelinats en Haïti. Un investissement extraordinaire qui, mieux utilisé, permettrait de scolariser tous les enfants d'Haïti ou de réunifier avec leurs familles tous les enfants en institution ainsi que la moitié des enfants en domesticité.

Ce sont les raisons pour lesquelles, lors de la publication des résultats du processus EDOS, l'IBESR a publié un moratoire qui interdit la création de toute nouvelle maison d'enfant. Ce texte incite les bailleurs à investir dans des programmes de préservation des liens familiaux : pour tout don de 7 200 HTG (soit 100 USD), seuls 30 % seront affectés à la prise en charge institutionnelle, et 70 % aux solutions familiales et communautaires ainsi qu'aux programmes de prévention des séparations.

En 2018, à l'aide des crédits de la MAI, l'Ambassade de France en Haïti a investi 65 500 € dans ces programmes à travers trois projets :

- 20 500 € pour soutenir la réunification des enfants avec leurs parents qui, éclairés par l'IBESR sur les conséquences de l'adoption, ont souhaité y renoncer ;

- 15 000 € pour la réunification d'enfants placés dans des centres fermés par l'IBESR ;

- 30 000 € pour l'extension de l'alternative « familles d'accueil ».

Les réunifications sont rendues possibles grâce à la formation, l'appui aux familles et l'octroi d'activités génératrices de revenus.

Notre appui financier demeure cependant très faible par rapport aux autres bailleurs dans ce pays, mais nous sommes parvenus à devenir l'un des premiers partenaires techniques des autorités haïtiennes de protection de l'enfance, en particulier de l'IBESR. Nous participons au comité de pilotage du programme « *Yon fanmi pou chak timoun* » aux côtés de diverses ONG et de l'Unicef. En tant que bailleur, nous participons aussi au Comité technique du dispositif « familles d'accueil ». Nous sommes également membres du Groupe projet pour la fermeture des orphelinats. Ces derniers mois, nous nous sommes réunis une dizaine de fois pour programmer la fermeture de cinq orphelinats et déterminer où nous allions placer les enfants. Au mieux, nous tentons de les réunifier avec leur famille si nous la retrouvons. Dans cette attente, nous réfléchissons à les placer dans des familles d'accueil, dans un autre orphelinat ou dans le centre de transit de l'IBESR. Sachant que ces enfants ont subi des abus physiques ou sexuels, nous devons bien entendu prévoir, en complément, de leur assurer un appui psychosocial.

Nous sommes également partie prenante du plaidoyer autour de ce programme, tant auprès des autorités politiques que du grand public. Ainsi, à l'occasion du *Jour de l'enfant haïtien,* j'ai pu intervenir, avec Terre des Hommes et l'IBESR, dans une table-ronde sur l'enfant et la famille, au cours de laquelle j'ai présenté le cadre international relatif au droit de l'enfant à vivre dans une famille. Par ailleurs, j'ai participé à un atelier avec des familles défavorisées pour leur expliquer que laisser leur enfant dans un orphelinat ou dans une autre famille non accréditée ne lui garantira nullement un accès à l'éducation. Je leur ai présenté les alternatives existantes, en particulier le dispositif du placement en familles d'accueil. Ce programme, soutenu par la France techniquement et financièrement depuis ses débuts, comprend à présent 98 familles accréditées, 120 enfants placés, et 20 familles en cours d'accréditation.

En conclusion, je dirais que le VI chargé de mission Protection de l'enfance et Adoption est le symbole de la coopération humaine que veut mettre en place la France, dans le but de créer un pont entre les différents acteurs et de mettre en œuvre des microprojets qui auront un effet levier.

Avant de vous quitter, j'aimerais vous présenter une courte vidéo. Il s'agit du témoignage d'une directrice d'orphelinat lors de la formation dispensée par le SSI en octobre dernier. Elle explique en quoi cette formation lui a été utile, et je crois que son témoignage résume bien la pertinence des actions de coopération de la MAI et de son réseau de VI chargés de mission.

Alice ARNAL, chargée de mission Adoption internationale, Protection de l'enfance et Coopération non gouvernementale auprès de l'Ambassade de France au Vietnam

En poste depuis 5 mois à Hanoï, je rappellerai rapidement le contexte au Vietnam qui justifie la présence d'un VI au sein de cette ambassade puis vous expliquerai les projets de coopération actuels ou mis en œuvre les années précédentes.

D'après les statistiques, le Vietnam fait partie des principaux pays d'origine des enfants adoptés en France. La France est le troisième pays d'adoption au Vietnam, après l'Italie et l'Espagne. Cependant, le nombre d'adoptions dans plusieurs pays adoptants diminue depuis 2011. Cette baisse est à mettre en relation avec la légère augmentation des adoptions nationales, qui reste cependant à nuancer car la plupart de ces adoptions sont intrafamiliales, réalisées dans le non-respect des procédures et sans en informer les autorités locales. Les chiffres publiés sur les adoptions nationales ne correspondent donc pas à la réalité.

Il y a une diminution du nombre d'adoptions qui s'explique par plusieurs problèmes propres au Vietnam, persistant malgré la ratification par ce pays de la Convention de La Haye et d'une loi sur l'adoption prise en 2010 pour mettre en place un cadre législatif plus strict. En outre, il existe une interdiction de contact direct entre les OAA et les Centres de protection sociale (CPS), les orphelinats locaux. Enfin, le manque de ressources financières au sein des orphelinats pour établir les listes d'enfants et les dossiers de ces enfants reste criant. Parfois, les orphelinats ralentissent le montage des dossiers par manque de ressources humaines et de capacités : tous les orphelinats ne sont pas encore aptes à suivre les procédures d'adoption internationale. L'interdiction de contacts entre les OAA et les CPS entraîne un retard dans l'établissement des listes d'enfants. En effet, les CPS préféraient le système qui prévalait avant la loi de 2010 et qui leur accordait plus de choix sur l'origine des familles et des OAA.

Par ailleurs, un nombre croissant d'enfants sont placés dans des centres religieux privés qui, contrairement aux CPS, ne sont souvent pas habilités à l'adoption internationale.

« En amont de la procédure, nous conseillons les familles sur l'adoption internationale, mais aussi les résidents français au Vietnam sur les procédures locales. »

La pratique des dons humanitaires, demeurant active, justifie les actions de coopération internationale mises en place au Vietnam. En particulier, le VI est généralement l'interface entre la MAI et l'Autorité centrale vietnamienne sur les questions d'adoption ainsi que sur la mise en œuvre des projets de coopération.

En amont de la procédure, nous conseillons les familles sur l'adoption internationale, mais aussi les résidents français au Vietnam sur les procédures locales. Le cas le plus fréquent correspond à l'adoption de l'enfant d'un conjoint vietnamien.

Cette procédure est considérée comme une adoption locale par la France ; la Mission de l'adoption internationale n'est donc pas compétente. Les autorités vietnamiennes relèvent tout de même le caractère d'extranéité de ces cas et demandent que la France délivre un certain nombre de certificats autorisant la procédure. Pour ces cas, et aussi pour les expatriés en cours d'agrément, les services consulaires sont compétents pour réaliser les enquêtes matérielles au domicile des résidents, pour certifier de leur situation économique et sociale et aider sur d'éventuels points de difficulté avec les autorités vietnamiennes.

Dans le cadre des adoptions suivant la procédure internationale définie par la Convention de La Haye de 1993, nous soutenons les OAA en cas de difficulté. Le VI instruit les dossiers de visa long séjour adoption et rencontre en moyenne trois fois les familles qui viennent d'adopter, dont obligatoirement une fois avec l'enfant. Puis, nous délivrons le visa en collaboration avec la MAI. En cas d'obstacle, nous collaborons avec l'Autorité centrale vietnamienne, c'est-à-dire le Département de l'adoption du ministère de la Justice vietnamien.

Nous avons aussi des relations avec les ambassades d'autres pays signataires de la Convention de La Haye adoptant au Vietnam. Elles prennent la forme d'échanges d'informations, de discussions sur les statistiques et d'entretiens sur des difficultés communes. Globalement, la France et les États-Unis sont référents sur ces questions au Vietnam car ils disposent de personnels alloués dans ce domaine ; nous répondons donc parfois aux questions d'autres ambassades sur ce sujet.

Suite à l'adoption, le VI conseille sur la transcription de la décision en droit français. Nous répondons aux nombreuses demandes sur la recherche des origines, qui est encouragée au Vietnam selon la loi sur l'adoption de 2010. Le VI oriente les demandeurs vers les Conseils départementaux et les OAA. Les demandes des parents biologiques sont, quant à elles, redirigées vers les autorités vietnamiennes.

Au sein du service de coopération et d'action culturelle, le VI est chargé du suivi des projets de coopération dans le domaine de l'adoption internationale et de la protection de l'enfance. Nous devons identifier des projets dans le domaine de la protection de l'enfance qui seront soutenus par le fonds de la MAI. Un réseau d'acteurs se construit progressivement avec des ONG et d'autres organisations. Ils nous contactent pour nous proposer des projets que nous instruisons puis transférons à la MAI. Une fois validés, ils font l'objet d'un suivi et d'une évaluation par le VI.

En 2017, la MAI a versé au Vietnam 32 531 euros. En moyenne, elle finance deux à trois projets de coopération, dont au moins un projet de l'Autorité centrale vietnamienne sur le renforcement des capacités dans le domaine de l'adoption internationale. L'année dernière, la MAI a aussi soutenu le projet d'une ONG dans le domaine de la protection de l'enfance. En 2018, un tiers du budget de coopération de la MAI a été alloué au Vietnam, pour un projet du Département de l'adoption et un projet en collaboration avec l'Unicef Vietnam. Ce dernier, qui débutera en novembre 2018, vise au

renforcement de la législation et de l'expertise nationale en matière d'adoption au Vietnam. Il se compose de trois phases.

La première sera une phase d'évaluation de la situation de l'adoption internationale, à partir des écarts entre les standards internationaux, le cadre légal national (Convention de La Haye, loi vietnamienne sur l'adoption de 2010) et la réalité de la mise en œuvre des procédures d'adoption au Vietnam. Elle comprendra aussi un programme de renforcement du cadre légal et politique, notamment par l'amendement de la loi de 2010 et la modification du décret 19 qui fixe les modalités d'application de cette loi.

La deuxième phase consistera en un projet pilote sur deux provinces-tests aux taux d'adoption parmi les plus élevés : Da Nang et Hô Chi Minh-Ville. L'idée de ce projet pilote est d'évaluer les pratiques actuelles et de trouver des mécanismes financiers pour gérer les problèmes actuels en termes d'aides humanitaires et en termes d'adoption. L'objectif de cette phase est d'élaborer des modèles d'adoption internationale de qualité, fidèles aux standards internationaux.

La troisième phase du projet visera le renforcement de l'expertise nationale par la formation des acteurs impliqués dans l'adoption internationale au Vietnam : des lignes directrices techniques et précises seront développées, en conformité avec les attentes des acteurs locaux. En effet, bien qu'informés des standards internationaux, ils ne disposent pas des moyens techniques ni des capacités pour s'y conformer.

> « Nous devons identifier des projets dans le domaine de la protection de l'enfance qui seront soutenus par le fonds de la MAI. Un réseau d'acteurs se construit progressivement avec des ONG et d'autres organisations. »

La première phase débutera en novembre 2018, avec la venue du SSI pour une évaluation de l'adoption internationale au Vietnam et de la législation en vigueur, en collaboration avec l'Unicef Vietnam. Pour ma part, je serai invitée par l'Unicef Vietnam à participer à plusieurs réunions, avec des acteurs issus du gouvernement vietnamien (ministère de la Justice, ministère des Affaires sociales, ministère du Travail). Je visiterai également des CPS, rencontrerai des OAA et, localement, des comités populaires.

Le second projet financé par la MAI au Vietnam a pour objectif de renforcer les capacités du Département de l'adoption, des autorités locales au niveau des provinces et plus généralement des acteurs de l'adoption internationale. Cette année, la formation porte sur le principe de subsidiarité. La formation, dispensée début septembre 2018, à Hô Chi Minh-Ville, a rassemblé environ 90 participants. Outre les autorités locales et les CPS, les OAA français et étrangers étaient représentés, ainsi que des comités populaires et des services de la Justice au niveau des provinces. 19 provinces étaient représentées, principalement du sud du Vietnam. Le budget n'était pas assez élevé pour organiser une seconde formation dans le nord du Vietnam.

Des fiches techniques, distribuées lors de cette formation, avaient été élaborées par le Département d'adoption, avec le soutien technique du VI. Elles couvraient quatre thèmes. Le premier, d'ordre contextuel, donnait un aperçu général de l'adoption internationale au Vietnam et insistait sur

l'actualisation des règles, à l'attention des nouveaux acteurs de l'adoption internationale au Vietnam qui les méconnaissent.

Le second point concernait la mise en œuvre du principe de subsidiarité selon la Convention de La Haye. Une troisième fiche portait sur le recueil, la gestion et l'utilisation des aides humanitaires et une quatrième sur l'établissement des listes et des dossiers d'enfants au sein des CPS.

La formation a donc porté en premier lieu sur les thèmes développés dans ces fiches techniques. Mais l'auditoire, très diversifié, ne possédait pas un niveau homogène dans le domaine de l'adoption internationale. Le rappel de l'ensemble des standards internationaux s'est donc révélé nécessaire, ainsi que les rappels techniques sur le montage des dossiers d'enfants et des listes d'enfants.

Le second point majeur de la formation portait sur le principe de subsidiarité : ont été rappelées les règles de délais d'affichage pour la recherche des familles biologiques et la nécessité de procéder d'abord à cette recherche. L'après-midi, nous avons animé trois ateliers : le premier concernait les aides humanitaires, le deuxième le principe de subsidiarité, et le troisième le montage des dossiers d'enfants. J'ai animé l'atelier sur les aides humanitaires, en présence d'OAA étrangers et français, de représentants de comités populaires et de CPS.

Il a donné lieu à des échanges très ouverts sur les pratiques actuelles et à une réflexion sur des solutions que les autorités locales pourraient mettre en place pour limiter ces pratiques. Un des points majeurs ressorti des discussions relève des différences sémantiques entre les acteurs qui freinent la possibilité d'une entente sur cette question. Les autorités vietnamiennes recherchent des solutions pour limiter ces pratiques.

Le projet financé sur l'adoption en 2017 a pris la forme d'une formation sur les nouveaux centres habilités à l'adoption internationale et sur les procédures d'adoption locale et internationale. 17 nouveaux CPS ont été habilités à l'adoption selon l'Autorité centrale vietnamienne. Suite à cette formation, dix d'entre eux ont présenté des enfants à l'adoption internationale. Après la formation, un guide sur l'établissement des listes d'enfants sans problème particulier (liste 1) et des listes d'enfants à besoins spécifiques (liste 2) a été rédigé et distribué.

La coopération internationale de la France au Vietnam s'avère importante, en relation avec la place qu'occupe la France en termes de nombre d'adoptions.

Réactions et échanges avec la salle

- **Dr Frédéric SORGE, Hôpital Necker, Paris**

Quelle est la langue de travail au Vietnam ? Envisagez-vous de travailler aussi là-bas sur le problème de la corruption ?

- **Alice ARNAL, chargée de mission Adoption internationale, Protection de l'enfance et Coopération non-gouvernementale auprès de l'Ambassade de France au Vietnam**

La question de la langue de travail est délicate. La directrice et la directrice adjointe de l'Autorité centrale vietnamienne sont francophones, ce qui facilite les relations, mais je suis confrontée à des problèmes de traduction sur certains documents, faute d'un traducteur alloué sur ces questions-là au sein de l'ambassade. Le consulat n'a pas non plus les moyens techniques pour nous fournir un traducteur.

Nous travaillons sur la corruption à travers notre attention sur les aides humanitaires. La formation dispensée au début du mois de septembre 2018 l'a évoquée. En particulier, le gouvernement vietnamien admet l'existence de ce problème et tente de trouver des solutions.

- **Dr Fanny COHEN-HERLEM, psychiatre auprès du Service social international**

Lors d'une visite au Vietnam, il y a quelques années, j'avais eu le sentiment que le passage des enfants d'une liste à l'autre manquait de clarté. Pourriez-vous nous éclairer sur ce point ?

En outre, j'ai le souvenir que le Vietnam demandait effectivement des aides pour que les OAA ou les pays puissent adopter des enfants nés au Vietnam. Cette exigence est-elle toujours d'actualité ?

- **Alice ARNAL**

Une liste de pathologies a été rédigée pour la classification des enfants sur les listes 1 et 2. Actuellement, 90 % des adoptions internationales concernent des enfants à besoins spécifiques, donc issus de la liste 2. Mais la réalisation des examens médicaux pose problème à cause du manque de ressources financières au sein des CPS, d'où leur demande d'un soutien financier sous forme d'aide humanitaire pour pouvoir les effectuer. Les OAA aident aussi à la réalisation des examens médicaux.

- **Dr Fanny COHEN-HERLEM, psychiatre auprès du Service social international**

Par le passé, le Vietnam demandait une aide humanitaire en échange de l'autorisation à accueillir les candidats à l'adoption, pour les autoriser à y adopter des enfants. Est-ce toujours le cas ?

- **Denis BARBET, chef de la Mission de l'adoption internationale**

Nous coopérons avec l'Unicef Vietnam et le DAA vietnamien, mais l'action humanitaire dépasse les capacités de la MAI.

- **Dr PÉROUSE DE MONTCLOS, cheffe de service Psychiatrie de l'enfant, Centre hospitalier Sainte-Anne, Paris**

J'ai une question sur les adoptions intrafamiliales et, surtout, sur les cas litigieux d'adoption en Haïti. Professionnellement, je suis confrontée à la situation d'une mère biologique qui est apparue et est venue réclamer son enfant auprès de la famille adoptive. Or, cette mère biologique, reconnue maintenant comme telle, n'est pas celle qui figurait sur les papiers de l'enfant lors de son placement en crèche. Comment ces situations se gèrent-elles à la MAI et à l'ambassade ?

- **Jimmy MESSINEO, chargé de mission Protection de l'enfance et Adoption auprès de l'Ambassade de France en Haïti**

L'Ambassade et la MAI ont été saisies de l'adoption à laquelle vous faites référence, qui a été réalisée sous l'ancienne procédure, à une époque où les pratiques illicites étaient beaucoup plus nombreuses que de nos jours, comme en témoignent les nombreux rapports parus sur ce sujet.

À ce jour, l'IBESR n'est pas armé pour y faire face, et il devra probablement gérer à l'avenir de nombreuses situations semblables lorsque les adoptés de cette époque rechercheront leurs origines.

Nous avons inclus cette thématique dans le projet de formation bâti avec le Service social international : les pratiques illicites ont fait l'objet d'une journée de travail spécifique. En particulier, nous avons visionné le film sur les « orphelins de papier » qui a été tourné au Népal par Terre des Hommes. Une participante de la cellule multidisciplinaire de l'IBSER, qui évalue les dossiers d'enfants, a trouvé que ces situations faisaient écho aux dossiers qu'elle traitait elle-même. Elle expliquait qu'elle avait parfois des doutes sur les documents produits, à cause de la faiblesse de l'état civil haïtien. C'est la raison pour laquelle nous travaillons à son renforcement.

Il n'existe pas de réponse unique pour faire face aux pratiques illicites. Il faut savoir les contrer en amont mais il faut aussi savoir les gérer en aval pour les adoptions déjà réalisées, en particulier celles qui ont été réalisées avant la loi réformant l'adoption. Actuellement, avec l'IBESR, nous travaillons à la rédaction d'un protocole d'accord entre les différents acteurs impliqués dans la gestion des cas de pratiques illicites. Ce protocole se base sur un document de travail distribué par le Service social international lors de la formation d'octobre

Par ailleurs, j'ai proposé à Nathalie PARENT, présidente de l'association Enfance et familles d'adoption (EFA), d'assurer lors de sa mission, en avril 2018, une sensibilisation à la médiation familiale pour aider l'IBSER à faire de la médiation entre les parents biologiques, les adoptants et les adoptés. Cette activité a été un véritable succès et donné des outils à l'IBESR. Toutefois, je reconnais que ce problème sera un défi majeur à relever par Haïti dans les années à venir.

L'adaptation culturelle et linguistique de l'enfant adopté

Catherine COURRIER, orthophoniste au CHRU de Nancy

L'adaptation culturelle et linguistique de l'enfant adopté

Catherine COURRIER, Orthophoniste au CHRU de Nancy

Je vous parlerai de l'adaptation culturelle et linguistique de l'enfant adopté à l'étranger. La principale question langagière des parents qui adoptent un enfant à l'étranger est de savoir si ce dernier les comprendra, s'il se souviendra de sa langue d'origine ou s'il sera bilingue.

Pour y répondre, je vous propose une intervention en trois parties. La première partie clarifiera les principales notions propres au domaine du langage, trop souvent source de confusion. La deuxième partie démontrera que les enfants adoptés, quel que soit leur âge, oublient très rapidement leur langue maternelle première, études cliniques à l'appui. Enfin, la troisième proposera un certain nombre de conseils, à suivre en fonction de l'âge de l'enfant.

La redéfinition des principaux termes utilisés permet de comprendre pourquoi la langue première peut être oubliée au bénéfice de la langue d'adoption, qui devient comme une deuxième langue maternelle. Pour ce faire, il faut revenir sur la dichotomie entre la langue et le langage. Le langage est la faculté de communiquer alors que la langue est l'outil pour le faire. Le langage est « inné » pour peu qu'on soit mis dans les bonnes conditions pour que cette fonction s'actualise, alors que la langue s'apprend. Lorsque l'enfant l'apprend, il construit en même temps sa fonction langage.

Dans notre pays, la langue est le français. Toute langue (y compris la langue des signes) est un code, soit un ensemble de signes qui doit être partagé par les deux interlocuteurs pour qu'il y ait compréhension : il repose sur la double articulation d'un système de sons et d'un système grammatical.

Le lien entre le son et le sens est arbitraire et nécessaire : ne pas accepter le code de notre langue nous empêcherait de comprendre les gens qui parlent la même langue que nous. Il existe des milliers de langues parlées dans le monde. En tant qu'objets culturels, elles peuvent mourir faute de locuteurs.

La langue n'est pas génétique. Un enfant porté dans le ventre d'une maman chinoise n'est pas programmé à parler la langue chinoise. Au contraire, comme tout être humain, il est programmé à actualiser sa fonction langage dans la langue qu'il rencontrera avec les personnes qui s'occuperont de lui à la naissance.

La langue est aussi un système qui s'apprend à tout âge et plusieurs fois dans sa vie, pour peu qu'on ait rencontré au cours des sept premières années de la vie une langue et des locuteurs bienveillants qui nous ont initié à ce code et qu'on ait pu actualiser notre fonction langage. Au-delà de l'âge de 7 ans, les enfants accèdent beaucoup moins bien à la fonction symbolique du langage. Ils peuvent certes apprendre quelques mots, mais resteront limités à un niveau basique parce qu'il est alors trop tard

pour installer la morphosyntaxe dans leur esprit, soit les relations que les mots entretiennent entre eux pour désigner la réalité.

Par ailleurs, la langue donne une grille de la réalité. Par exemple, le mot « neige » n'existe pas en eskimo : leurs locuteurs possèdent au contraire de très nombreux mots pour désigner la neige qui est leur univers. Ainsi la neige qui a fondu et regelé ne se désigne pas de la même façon que la première neige. Cette grille de la réalité est valable au niveau du vocabulaire mais aussi au niveau de la « grammaire ». En vietnamien, toute une hiérarchie, venant apparemment du confucianisme, explique que les vietnamiens diront : « JE TE présente MA sœur » de façon différente selon que la personne à qui ils s'adressent est leur égal, une personne à qui ils doivent le respect ou une personne qui leur doit le respect. Quand un enfant est adopté grand, il faut donc tenir compte qu'en acquérant la langue de son pays d'adoption, il devra en même temps changer sa grille de perception de la réalité.

A contrario, le langage fait vraiment partie de notre patrimoine génétique. Nous nous différencions des grands singes parce que nous sommes aptes à acquérir un système de codes extrêmement perfectionné pour communiquer entre nous.

La fonction langage se construit grâce à l'apprentissage d'une langue, qu'on appelle langue maternelle ou paternelle selon les cultures, et que les linguistes appellent la L1, à savoir la première langue à laquelle l'enfant est confronté et grâce à laquelle il construit sa fonction langage.

Cette dernière est un acte physiologique qui suppose à la fois le fonctionnement normal des zones cérébrales dévolues à son traitement, une audition correcte (ou avoir des parents sourds signeurs qui transmettent leur langue des signes) et des organes de la phonation en état de fonctionner. Il s'agit donc d'un acte très corporel.

En outre, c'est aussi un acte psychologique qui suppose l'activité de la pensée. Les personnes en déficience intellectuelle ont souvent une fonction langage assez faible et peuvent alors communiquer par d'autres moyens. Il s'agit également d'un acte individuel et social, qui permet de dire « je », de communiquer entre pairs.

> « La langue est un système qui s'apprend à tout âge et plusieurs fois dans sa vie, pour peu qu'on ait rencontré au cours des sept premières années de la vie une langue et des locuteurs bienveillants qui nous ont initié à ce code et qu'on ait pu actualiser notre fonction langage. »

Le langage verbal est organisé en différents niveaux. Le premier est l'articulation des sons. Toutes les langues puisent dans un creuset commun d'une centaine de phonèmes, dont certains sont partagés par toutes les langues du monde même si chacune d'entre elles possède son propre système.

On combine les phonèmes pour composer des syllabes et des mots dans un ordre bien précis : les mots « carte » et « quatre » se composent des mêmes phonèmes, mais pas dans le même ordre. Cela renvoie à des signifiés différents, et donc au vocabulaire que les linguistes nomment le lexique. Il s'enrichit à vie. Ensuite, l'agencement des mots en phrase renvoie à la grammaire. Là aussi, l'ordre a son importance : « le capitaine du bateau » ne signifie pas « le bateau du capitaine ». Comme nous

l'avons vu précédemment, cette capacité à utiliser la grammaire devient très difficile à acquérir passé un certain âge.

Quant au langage non verbal (pleurs, rires, etc.) il est sonore et varie en fonction de l'intonation de la voix, du débit, du timbre, de l'accent. Il est aussi olfactif, et visuel par la mimique, la posture, les gestes ou l'attitude. Les bébés sont très sensibles au langage non verbal et, en particulier, plus sensibles à l'intonation de la voix et aux affects que la voix véhicule qu'au sens propre du message. De même, les enfants en difficulté langagière sont extrêmement sensibles à tous les aspects non verbaux de la communication. Par conséquent, les enfants adoptés à l'étranger, qui arrivent de plus en plus grands, ne comprennent pas encore notre langue mais seront sensibles à tous ces aspects, même s'ils peuvent les interpréter différemment de notre intention à cause de leur origine culturelle.

Le bébé naît avec des capacités extrêmement précoces puisque l'audition fonctionne déjà in utero. À la naissance, il est déjà sensible à la voix de sa mère et aux contours intonatoires de sa langue maternelle. Il marque une préférence pour sa langue maternelle : des phonéticiens ont montré lors d'une étude que les bébés allemands ont des pleurs plus graves sur la fin que les bébés français qui montent leur intonation, parce que nous avons une langue très intonée et que notre voix monte souvent en fin de phrase.

Par ailleurs, le bébé a une capacité extrêmement puissante à discriminer tous les sons de toutes les langues parlées dans le monde. De nombreuses études l'ont prouvé. Par exemple, les adultes japonais ne différencient pas le « ra » et le « la » conformément à leur langue, donc entendent la même chose, tandis qu'un bébé japonais de moins de 9 mois perçoit la différence.

La langue n'étant pas génétique, on naît donc avec la capacité d'apprendre n'importe quelle langue. Jusqu'à l'âge de 9 mois, notre système nous permet de discriminer toutes les langues parlées dans le monde. À partir de cet âge, l'enfant se met à privilégier les sons de la langue parlée autour de lui. Cependant, sa plasticité cérébrale rend ce système encore activable pendant des années. C'est ce qui explique que des enfants qui arrivent jusqu'à l'âge de 10–12 ans dans un pays n'auront pas d'accent en parlant la langue de ce pays, alors que leurs parents en auront un.

Dans le babillage, le bébé produit aussi des sons qui ne sont pas forcément des phonèmes de sa langue maternelle et que les parents ne reconnaissent pas comme des phonèmes. La musique de la langue maternelle de l'enfant commence à imprimer son babillage dès l'âge de 8 ou 9 mois.

Le bébé a donc des capacités précoces, dont certaines sont innées. Face à lui, ses parents ont aussi des capacités innées : interpréter ses pleurs, ses vocalises, s'en émerveiller et surtout mettre des mots sur ses sensations et ses émotions. Car si tel n'est pas le cas, la fonction langage se mettra mal en place, d'où l'importance de s'émerveiller des performances de son bébé.

Le langage est donc une conquête impossible à faire tout seul. La trame générale d'évolution de la construction de la fonction langage à travers l'acquisition d'une langue passe par le babillage de l'enfant, de plus en plus proche de la langue parlée autour de lui, par la production de mots, puis par leur combinaison.

Deux tempéraments principaux se distinguent ensuite : les bavards, qui sont les plus nombreux et vocalisent sans se soucier du sens, mais avec une intonation signifiante, et les prudents, qui privilégient la communication non verbale et qui se lancent lorsqu'ils maîtrisent déjà un peu la prononciation et la

structure de phrase. Mais avant qu'il ait commencé à produire du langage, le bébé a évidemment développé sa compétence de communication.

Je me centre maintenant sur l'acquisition du langage oral chez l'enfant adopté. On constate avant tout sa perte rapide et totale de sa première langue au bénéfice de sa langue d'adoption, quel que soit l'âge auquel il a été adopté. Cela s'explique par la dichotomie du langage par rapport à la langue ou aux langues : l'enfant construit sa fonction langage dans une ou plusieurs langues, alors que les langues sont une création culturelle qui s'apprend à tout âge.

La première étude clinique sur laquelle je m'appuie pour étayer mon propos est celle de Françoise MAURY, auteur d'une thèse de doctorat de psychologie en 1995 sur deux groupes d'enfants adoptés en Corée, différenciés par l'âge de leur adoption (avant l'âge d'1 an / après 30 mois). Elle observe que même les enfants adoptés après 30 mois oublient leur première langue en six mois, par un processus de transfert dans la langue d'adoption des compétences que l'enfant avait mis en place dans sa première langue. Les enfants adoptés avant l'âge d'1 an, eux, modifient l'intonation de leur babillage. Cette scientifique a été la première à dire que la langue d'adoption devient une seconde langue maternelle.

Aux États-Unis, Sharon GLENNEN a démontré que l'enfant adopté à l'étranger ne se retrouvait pas dans la même situation qu'un enfant immigré bilingue. Ayant constaté la forte présence d'enfants adoptés en orthophonie, elle a alors émis diverses hypothèses : interférences entre la langue 1 et la langue 2, retard de langage dans la langue 1 qui aurait été transféré dans la langue 2, lien éventuel entre les problèmes et les conditions de vie avant l'adoption, plasticité cérébrale. Après avoir étudié pendant quatre ans 23 enfants adoptés d'Europe de l'Est arrivés entre l'âge de 11 et de 24 mois, elle a éliminé complètement l'hypothèse d'une interférence entre les deux langues. Elle confirme l'attrition totale de la L1 et la très courte période de bilinguisme de l'enfant. Selon elle, les retards de langage sont rares et n'ont rien de spécifique par rapport aux retards de langage chez les enfants non adoptés. Évidemment, on peut supposer un lien avec les séjours prolongés en orphelinat puisque nous savons combien est délétère pour le développement de l'enfant toute la période où il s'est retrouvé en manque de soins voire maltraité.

À la Maison de Solenn, le Dr Aurélie HARF a vu en consultation une fratrie de quatre enfants qui ont été adoptés en Pologne à l'âge de 6 ans, 8 ans, 11 ans et 12 ans. Au début, cette grande fratrie a entretenu un peu la langue maternelle. Les enfants communiquaient entre eux en polonais, puis les deux plus jeunes se sont mis rapidement à parler français, et exclusivement français. Progressivement, les aînés constataient qu'ils ne comprenaient plus le polonais. L'aînée de 12 ans a bien investi la langue française et mené de brillantes études, alors que le garçon adopté à 11 ans se définit davantage comme polonais même s'il a lui aussi perdu l'usage de sa langue maternelle première. Pour l'expliquer, ce chercheur émet l'hypothèse d'un lien avec le traumatisme de l'abandon.

D'autres chercheurs, tels que Christophe PALLIER et son équipe, se sont intéressés à l'attrition totale de la langue maternelle première. Leurs études, menées sur des adultes adoptés en Corée, questionnent les circuits neurologiques du langage pour savoir à quel moment le cerveau perd sa plasticité, si tout est cristallisé après l'acquisition d'une première langue, et s'il existe une période critique pour l'acquisition du langage. Plus précisément, cette équipe s'est demandé si les zones cérébrales d'un locuteur qui cesse d'employer sa première langue pour ne plus parler que la deuxième gardent une trace de l'attrition, ou si cette deuxième langue est traitée de la même façon que chez un locuteur natif.

Pour y répondre, il a mené plusieurs études de scintigraphie cérébrale sur des adultes adoptés entre l'âge de 3 ans et de 10 ans en Corée, qui n'avaient jamais été re-confrontés à la langue coréenne et n'y étaient jamais retournés. L'équipe de recherche les a soumis à diverses tâches linguistiques, dont elle a comparé les résultats avec ceux d'un groupe témoin d'adultes français d'origine française, qui ne parlent pas non plus le coréen, et aux âges et profils socioprofessionnels équivalents. Au final, il s'avère qu'il n'existe pas de différence significative entre le groupe des adultes adoptés en Corée et le groupe des Français natifs. Les éventuelles différences observées se révèlent non significatives. Plus précisément, les zones du langage stimulées lors de ces différentes tâches sont les mêmes dans les deux groupes, même si elles sont plus importantes chez les Français natifs que chez les adultes adoptés en Corée.

L'équipe en conclut que l'attrition de la première langue semble totale et que les systèmes d'acquisition du langage restent encore très plastiques jusqu'à l'âge de 10 ans. Prudemment, elle ne se prononce pas au-delà de cet âge. En outre, la deuxième langue semble avoir totalement remplacé la première.

Il apparaît à la lumière de ces travaux que les enfants adoptés à l'international ne sont pas bilingues, si l'on définit le bilinguisme comme l'apprentissage spontané et simultané de deux langues, chacune ayant sa place sur le plan culturel, affectif et social. De même, ils ne sont pas biglosses puisque la biglossie est l'apprentissage d'une langue seconde après la première, les deux langues continuant à être utilisées. C'est le cas des familles migrantes, par exemple.

Voyons maintenant comment les choses se passent pour l'enfant adopté à l'étranger. À son arrivée, il doit s'adapter à un environnement totalement nouveau : les lieux, le climat, les visages, les odeurs, les bruits et la langue sont à découvrir. Souvent placé avant son adoption dans des milieux de vie peu propices au calme et aux interactions, il n'est pas habitué à dormir seul ni à être sollicité en permanence.

L'enfant qui arrive bébé changera rapidement la musique de son babillage pour se trouver dans les mêmes conditions que les Français natifs pour l'acquisition de la langue. Quand il arrive avant l'âge de 3 ans, il a encore la mémoire des sons et des mots de sa L1, et cette mémoire s'estompe progressivement pour disparaître si elle n'est pas entretenue. À terme, sa L2 prédomine et il aura les mêmes compétences que les natifs.

L'acquisition de la langue d'adoption par un enfant de moins de 3 ans se stimule d'abord en lui laissant du temps. L'utilisation de la communication non verbale (mimiques, intonations riches et variées) est à encourager, ainsi que la description de ce que fait l'enfant, de ses besoins, de ce qui l'intéresse. Il convient également de lui laisser des plages de silence pour qu'il réponde. Sans hésiter, je conseille aussi aux parents de lire des livres, de chanter des comptines, d'utiliser des imagiers et si besoin des jeux pour enfants plus petits.

« À son arrivée, il doit s'adapter à un environnement totalement nouveau : les lieux, le climat, les visages, les odeurs, les bruits et la langue sont à découvrir. »

Quand l'enfant arrive entre 3 ans et 6-7 ans, il est déjà censé parler sa L1, sauf s'il a vécu dans des conditions peu propices aux interactions. S'il arrive en fratrie, il entretiendra un peu plus longtemps sa

première langue. En outre, s'il la parle bien, cela signifie que sa fonction langage est bien construite et qu'il transférera rapidement ses compétences dans sa L2. Cependant, en cas de retard de langage dans sa première langue, il souffre d'une fonction langage fragile ou déviante, à étayer notamment par des séances d'orthophonie. Parfois, il parlera encore très peu, ce qui peut signifier qu'il va construire sa fonction langage dans sa L2. C'était le cas de mon deuxième enfant, arrivé en France à l'âge de 3 ans sans parler et qui est repassé par le babillage. Dans tous les cas, l'enfant oubliera sa L1 et n'aura aucun accent en L2.

Quand il arrive après l'âge de 7-8 ans, la L1 s'efface aussi. Françoise MAURY décrit des enfants qui se retrouvent sans langue orale pendant parfois quelques mois : ils oublient leur première langue et ne maîtrisent pas encore suffisamment la seconde pour communiquer efficacement. Dans tous les cas, la qualité de la L2 dépend alors vraiment de la qualité de la L1 qu'il a construite.

Quand l'enfant arrive encore plus âgé, je conseille d'apprendre quelques mots de base de sa L1 pour pouvoir un peu communiquer avec lui sur ses besoins primaires. Mais l'osmose parents-enfants fait souvent qu'ils finissent par se comprendre rapidement.

Je conseille aussi de nommer le quotidien, de préciser les besoins primaires de l'enfant et de mettre des mots sur ce que l'enfant fait, voit, ressent, à l'instar de ce que les parents font avec un petit enfant. Assurément, il faut respecter ses besoins, se centrer sur le quotidien et résister à la pression scolaire.

Il vaut mieux prendre du temps plutôt que de vouloir scolariser l'enfant trop vite. La Consultation adoption de Nancy a essayé de rencontrer les membres de l'Éducation nationale pour décrire la situation particulière des enfants adoptés, qui n'est pas comparable à celle des enfants migrants et dont ils partagent pourtant la classe d'initiation (réservée aux enfants allophones arrivants). Mais nous avons du mal à nous faire entendre. Parfois, le recours aux écoles privées s'avère le plus efficace pour pouvoir scolariser l'enfant dans une classe correspondant, non pas à son âge, mais à ses besoins et possibilités scolaires réels.

« Il vaut mieux prendre du temps plutôt que de vouloir scolariser l'enfant trop vite. »

Parfois les apprentissages sont difficiles. Les enfants adoptés sont plus nombreux dans les consultations d'orthophonie et souffrent davantage de problèmes au niveau logico-mathématique. Cécile DELANNOY se demande dans son livre *Au risque de l'adoption* si le rejet de l'école qu'elle perçoit est véritablement un refus, un rejet de l'école ou une difficulté à l'exercice même de la pensée.

Selon elle, l'exercice de la pensée signifie être seul avec soi pour se questionner, faire et défaire des liens. Cela peut être très compliqué pour un enfant adopté parce qu'il a déjà dû justement faire et défaire des liens. C'est du ressort des orthophonistes qui sont formés aux troubles de la cognition mathématique d'accompagner l'enfant et de l'aider à exercer sa pensée sans qu'on pense à sa place. Bien souvent, cette prise en charge se complète d'un suivi dans le domaine psychoaffectif. N'hésitez pas à vous renseigner sur ce sujet en cas de besoin.

Réactions et échanges avec la salle

- **Brigitte GODDE, OAA Enfance Avenir**

Les grands enfants du Kazakhstan adoptés en France ont été élevés dans deux langues : le kazakh et le russe. Leur sera-t-il plus difficile d'apprendre le français ?

- **Catherine COURRIER, orthophoniste au CHRU de Nancy**

Non, c'est au contraire une grande richesse : l'enfant a déjà pu construire en parallèle deux systèmes, donc sera encore plus souple et performant pour en acquérir un troisième. En Afrique, tous les enfants sont bilingues et apprennent plus vite que nous une troisième langue. C'est seulement en cas de pathologie du langage que la chose pourrait se révéler compliquée.

- **Anne MONTEL, OAA COFA Lyon**

Quel conseil donnez-vous à un couple binational, par exemple franco-allemand, qui adopte un enfant de Colombie ou d'Haïti destiné à vivre en France ? Comment introduire la langue allemande ?

- **Catherine COURRIER, orthophoniste au CHRU de Nancy**

Intuitivement, je conseillerais d'attendre que l'enfant communique correctement en français avant d'introduire l'autre langue, parce que le français sera la langue de sa scolarité, il convient donc de la privilégier. Sauf si le parent allemand ne parle pas le français. En effet, il pourrait être douloureux de ne pas parler sa propre langue maternelle avec son enfant.

Restitution des cinq ateliers

Atelier 1 : Pour le bien-être de l'enfant (et de sa famille) proposer, organiser et diversifier les interventions

L'adoption à l'international d'enfants de plus en plus âgés amène les professionnels à repenser l'accompagnement et le soutien adaptés à chaque contexte familial. Cet atelier se propose d'explorer les différentes propositions d'interventions complémentaires à la consultation médicale ainsi que les collaborations à développer entre professionnels pour faciliter et soutenir la parentalité adoptive.

Avec la participation de :

Sophie MALEY, psychothérapeute à la Consultation adoption de l'Hôpital Cochin, Maison des adolescents - Maison de Solenn,

Pascale MILLIAT-BELLUSO, responsable du Service départemental de l'adoption du Var

Alexandrine SANCHEZ, psychologue clinicienne, psychothérapeute familiale, Vivre en famille (Var)

Animatrice : Dr Frédérique DELATOUR, conseillère Santé à la MAI

L'atelier a porté sur l'organisation et la diversification des interventions pour répondre aux besoins de l'enfant. Il avait pour objet de repenser l'accompagnement et le soutien accordé aux familles, et de permettre aux participants de réfléchir à des solutions complémentaires à la seule consultation médicale.

Dans un premier temps, Pascale MILLIAT-BELLUSO a présenté le travail mené pour améliorer l'accompagnement des familles par le service Adoption du Var, convaincu qu'une approche pluridisciplinaire faisant appel à des compétences extrêmement variées est nécessaire pour répondre aux difficultés qu'elles rencontrent. Un groupe de travail a d'abord réfléchi à ce qui pouvait être proposé.

Y ont participé non seulement des professionnels de santé mais aussi des travailleurs sociaux et des représentants associatifs. Suite aux propositions de ce groupe, le service a d'abord instauré un groupe de parole pour les parents adoptifs puis a progressivement développé des outils (brochures sur la parentalité adoptive ou sur l'attachement) et des collaborations avec des partenaires extérieurs pour soutenir les familles et les orienter en cas de problèmes. L'ensemble de ces professionnels sont maintenant présents à chaque première réunion d'information pour que les candidats les identifient d'emblée comme ressources potentielles.

Le service Adoption a mis en place une visite systématique des familles adoptives juste avant qu'elles ne partent dans le pays d'origine pour rencontrer leur enfant, et il leur propose de les revoir un mois plus tard.

En parallèle, une collaboration a été développée avec les OAA implantés dans le département. Avant chaque départ de famille, l'opérateur qui accompagne la procédure est contacté par le service Adoption pour échanger sur les conditions d'apparentement. Cela permet aux deux partenaires d'avoir le même niveau d'information lorsque les parents reviennent.

Pour les enfants jeunes, le service Adoption propose une visite post-adoption réalisée au domicile de la famille par les puéricultrices de la PMI. Celles-ci, étant très bien formées à la question de l'attachement, sont les plus à même de détecter des difficultés naissantes. Elles participent à la rédaction des premiers rapports de suivi demandés par les pays d'origine pour la partie médicale. Pour motiver ces professionnelles, dont ce n'est pas la mission habituelle, le service Adoption a mené tout un travail pédagogique. Celles-ci adhèrent maintenant à cette nouvelle mission. Il n'y a pas de coût supplémentaire puisqu'il s'agit d'agents de la collectivité. En parallèle, les psychologues territoriaux sont à disposition des familles.

Un partenariat a également été formalisé avec l'Éducation nationale. La responsable des CASNAV (centres académiques pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs) reçoit chaque famille une fois l'enfant entré à l'école pour évaluer son niveau scolaire et, le cas échéant, construire un projet pédagogique en accord avec ses besoins. En complément, des formations ont été mises en place par le service Adoption pour les professionnels de l'Éducation nationale, afin de leur expliquer les caractéristiques de l'adoption internationale et de souligner l'importance de leur investissement auprès des enfants concernés.

Lorsque des difficultés relationnelles sont constatées dans les familles, le service Adoption les orientent vers l'association Vivre en famille (VEF) avec laquelle un partenariat a été développé. Celle-ci est spécialisée dans le soutien à la parentalité et propose des interventions thérapeutiques aux familles.

Dans un deuxième temps, Alexandrine Sanchez (VEF) et Sophie Maley (Consultation adoption de la Maison de Solenn) ont présenté leurs structures et exposé leurs différents types d'approche thérapeutique : thérapie familiale, EMDR (*Eye movement desensitization and reprocessing*)**,** hypnose, etc. Les deux premiers modes d'intervention ont fait leurs preuves dans l'accompagnement des familles adoptives en difficulté. Le recours à l'hypnose n'est préconisé qu'avec une extrême prudence, en particulier chez les adoptés grands. Un focus a été fait sur l'intérêt d'une approche transculturelle, telle que celle pratiquée à la Maison de Solenn avec des séances de thérapie familiale en présence de trois à cinq thérapeutes (échanges sur la base du palabre et non de la relation duelle).

La principale recommandation faite à l'issue de l'atelier est d'engager des initiatives de terrain en étant proactifs sur le sujet, sans attendre que la loi évolue.

Il faut formaliser les parcours de soutien pluridisciplinaire, en développant toutes sortes de collaborations (OAA, autres services de l'ASE, consultations adoption, associations de soutien à la parentalité, Education nationale).

Il est proposé de rendre obligatoire une consultation post-adoption dans un délai proche de l'arrivée de l'enfant, à l'instar de ce qui est prévu à l'article R2122-3 du Code de la santé publique (examen postnatal réalisé dans les 8 semaines suivant un accouchement).

Il serait aussi nécessaire d'amender le texte sur la scolarité obligatoire à 3 ans pour prendre en compte la situation des enfants adoptés à l'international qui ont besoin d'un délai beaucoup plus long pour être scolarisés.

Enfin, il est proposé de mettre à disposition des bases de données recensant les structures ou professionnels ressources (consultations Adoption, consultations transculturelles, associations de soutien à la parentalité…).

Atelier 2 : Quel projet pour quel enfant ?

Il est parfois difficile de conseiller les postulants sur leur projet, selon le pays ciblé, le profil et l'histoire de l'enfant qu'ils se proposent d'accueillir, notamment dans les situations intrafamiliales. L'adoption est-elle toujours la mesure de protection la plus adaptée pour répondre aux besoins et à l'intérêt de cet enfant ? Faut-il plutôt orienter vers une adoption plénière ou une adoption simple ? Lorsqu'une autre mesure de protection (kafala, délégation d'autorité parentale, tutelle, placement transfrontière…) pourrait s'avérer plus conforme à l'intérêt de l'enfant, comment procède-t-on, en particulier lorsque l'Etat d'origine de l'enfant fait partie à la Convention de La Haye du 19 octobre 1996 sur la protection des enfants ? Comment le juge apprécie-t-il l'intérêt de l'enfant ?

Avec la participation de :

Muriel CREBASSA, magistrate, vice-présidente du TGI de Paris, Pôle famille

Floriane CHOPLAIN, rédactrice, Bureau du droit de l'union, du droit international privé et de l'entraide civile, ministère de la Justice

Animatrice : Marianne SCHULZ, cheffe du Bureau veille juridique, contrôle des procédures et visas d'adoption, MAI

L'atelier posait la question « Quel projet pour quel enfant ? », sachant que, dans l'adoption internationale, l'apparentement relève de la compétence des autorités du pays d'origine de l'enfant. L'objectif était d'informer les services départementaux, notamment pour l'instruction des demandes d'agrément, en particulier quand il s'agit d'adoptions intrafamiliales.

Floriane CHOPLAIN a présenté les instruments internationaux pouvant être utilisés lorsque l'adoption n'est pas forcément pertinente, en particulier dans les situations intrafamiliales. Deux instruments, pour lesquels le BEDIP est l'autorité centrale, peuvent être mis en œuvre : le règlement de l'UE dit « Bruxelles 2 bis » pour les situations internes à l'UE, et la convention de La Haye du 19 octobre 1996 « Protection des enfants ». Ils permettent à la fois un échange d'informations (enquête sociale sur la situation de l'enfant pour savoir si son projet est d'être adopté) et une procédure de coopération entre autorités centrales en cas de placement transfrontière de l'enfant. Une cinquantaine de pays sont

contractants à la convention de 1996. Les outils de protection de l'enfance autres que l'adoption méritent d'être connus et peuvent constituer une solution alternative.

Muriel CREBASSA nous a présenté son point de vue de magistrat qui statue sur les adoptions. Après avoir rappelé les principes éthiques et les risques des adoptions illégales au regard de l'intérêt de l'enfant, elle a détaillé les points de vigilance que le juge examine tout particulièrement : la vérification des consentements et de leur qualité, notamment en cas d'adoption plénière, et la justification des pièces données (actes de naissance, légalisation).

Elle a également rappelé quel était le rôle du juge lorsque le tribunal est saisi d'une demande de conversion d'adoption simple en adoption plénière. Le juge vérifie alors non seulement que les conditions légales sont remplies, mais aussi si la conversion sollicitée correspond à l'intérêt de l'enfant. Par conséquent, la conversion en adoption plénière n'est pas automatique. Cette décision du juge nécessite de vérifier les liens de l'enfant avec sa famille d'origine et l'effet de la décision dans le pays d'origine, sur les droits d'autorité parentale, dans le cas de l'adoption de l'enfant du conjoint lorsque l'autre parent d'origine est resté dans le pays.

Les débats ont ensuite porté notamment sur l'adoption intrafamiliale, toujours délicate à appréhender pour les services départementaux lorsqu'il s'agit d'évaluer ces demandes et de mesurer leur risque d'échec, mais aussi pour les juges. Nous en avons conclu que, parfois, l'adoption est utilisée par méconnaissance d'autres mécanismes plus adaptés à la situation de l'enfant, voire pour permettre l'entrée et le séjour de l'enfant sur le territoire français dans l'espoir de lui donner un meilleur avenir.

Nous avons rappelé que le principe de subsidiarité doit s'appliquer dans les situations intrafamiliales, l'adoption devant rester une mesure subsidiaire.

L'atelier préconise de ne pas hésiter à étudier d'autres possibilités que l'adoption intrafamiliale lors de telles demandes (placement transfrontière, délégation d'autorité parentale, mesure de tutelle, etc.), et de saisir le BEDIP à cette occasion. Son adresse est : entraide-civile-internationale@justice.gouv.fr.

Nous avons rappelé que ces demandes doivent être motivées par l'intérêt de l'enfant, au vu de sa situation et de ses besoins, et non à des fins de détournement des règles de séjour en France.

Enfin, nous souhaitons disposer de davantage d'outils pour l'évaluation des demandes d'agrément en matière d'adoption intrafamiliale. En effet, les référentiels actuels n'abordent pas du tout la spécificité de l'adoption intrafamiliale, alors que ce sont des projets particulièrement délicats. Les participants estiment opportun que ces référentiels puissent être complétés.

De même, nous insistons sur la nécessité d'avoir des procédures transparentes et respectueuses de la légalité.

Atelier 3 : Se réapproprier son histoire de vie

Pour pouvoir avancer sereinement dans la vie, Il est essentiel que l'enfant adopté puisse faire sienne son histoire pré-adoptive et celle de son adoption. La question du « comment » de la transmission de ces histoires se pose alors : à quel moment ? A l'aide de quels supports ? Quels mots employer ? Faut-il parler et/ou écrire ? Comment répondre au questionnement de l'adopté sur ses origines ? L'adulte pose ainsi devant l'enfant les différents morceaux du puzzle de sa vie et l'aide à mieux comprendre le chemin qui les a conduits l'un vers l'autre. Cet atelier permettra un partage d'expériences autour de ce sujet aux enjeux cruciaux.

Avec la participation de :

Fanny COHEN, psychiatre auprès du SSI/CIR

Alice LEVY, psychologue, association Faire famille

Geneviève MARTIN, travailleur social au Service adoption, Conseil départemental de Loire-Atlantique

Animatrices : Christiane EL HAYEK et Mireille POMME, chargées de mission, MAI

Nous avons écouté les contributions de deux professionnelles qui travaillent avec des familles et des enfants adoptés, ensuite nous avons pris connaissance d'un atelier mis en place par le service adoption de Loire-Atlantique.

Les recommandations produites par notre atelier proviennent principalement des professionnels de santé participants. Nous avons souligné l'importance de parler à l'enfant de son histoire. La narrativité familiale autour de l'enfant et de son adoption mérite de s'inscrire dans la vie de la famille, tout en évitant les questionnements intrusifs.

L'histoire de vie est un récit en constante évolution : l'enfant l'écoute et se la réapproprie progressivement par le biais de son imaginaire. En se la racontant à sa façon, il prend conscience peu à peu de certaines réalités qu'il ne comprenait pas ou ne souhaitait pas entendre plus jeune. L'histoire de vie se construit donc tout au long de la vie.

Les professionnels insistent aussi sur l'importance du respect de la temporalité : celle de l'adopté, enfant ou adolescent, mais aussi celle de la famille adoptive. Il n'existe pas de réponse clé, ni de

moment spécifique, ni d'âge auquel il faudrait en parler puisque les histoires de vie et les besoins de questionnement diffèrent totalement selon les personnes adoptées et les familles adoptives. Il faut tendre vers une transparence immédiate et naturelle sur l'adoption de l'enfant et le vécu du couple parental (désir d'enfant, parcours de stérilité). En règle générale, il ne s'agit pas forcément de répondre immédiatement à toutes les questions mais de préserver des espaces de parole.

Sur le point particulier de l'accès aux origines, le docteur PÉROUSE de MONTCLOS juge nécessaire de repenser totalement la question dans le contexte actuel d'un accès facilité, très précoce et non contrôlé aux réseaux sociaux. Elle confirme le « tsunami émotionnel » ressenti par un nombre croissant d'adoptés qui arrivent à sa consultation, et considère que cela interroge les pratiques des professionnels et des associations.

S'agissant des rapports de suivi demandés jusqu'aux 18 ans de l'enfant, le docteur Fanny COHEN HERLEM, tout en sachant qu'il s'agit d'une obligation pour les familles et les intermédiaires, a évoqué le fait qu'ils étaient parfois considérés par les parents adoptifs comme intrusifs, voire comme une corvée par les jeunes également. C'est ce qu'ils lui ont souvent renvoyé. Cependant, deux associations et la MAI ont rappelé qu'il s'agissait d'un engagement pris par les parents devant la juridiction du pays de naissance. Lorsque les enfants ont la double nationalité jusqu'à leurs 18 ans, il est légitime que le pays dont l'un des ressortissants a été adopté dans un pays étranger reçoive des nouvelles et soit informé du sort de cet enfant. Nous nous devons évidemment de respecter cet article de la Convention de La Haye.

Par ailleurs, ces rapports sont aussi des traces que la famille peut conserver dans le dossier de l'enfant (photos, informations, comptes rendus de professionnels) et qui peuvent venir enrichir son Livre de vie. Certes, nous pourrions réfléchir à l'harmonisation des exigences des pays d'origine et à la réduction des durées de suivi, mais la France ne peut infléchir seule les législations de ces pays d'origine. Nous faisons appel ici au SSI et au Bureau permanent de la Convention de La Haye pour travailler sur cette question.

Geneviève MARTIN nous a justement parlé du « Livre de vie », une variante de l'album photo travaillé dans l'atelier qu'elle a animé avec La Voix des adoptés pour des familles adoptives de son département. Cette pratique, très répandue pour les pupilles adoptés, demeure assez rare dans le cas des adoptions internationales, bien que certaines associations les valorisent.

En matière de recherche des origines, la Voix des adoptés déplore la multiplicité des acteurs qui œuvrent séparément et sans concertation pour accompagner les personnes adoptées. A contrario, une association qui intervient en Ethiopie nous a expliqué mener un travail très coordonné pour l'accompagnement des adoptés qui se rendent dans ce pays d'origine et y rencontrent leur famille de naissance. Les situations sont donc contrastées selon les pays d'origine.

Les associations revendiquent aussi un accompagnement des adoptés dans la durée, en lien avec la maturation psychologique des personnes qui s'étale sur de nombreuses années.

L'atelier a conclu à la nécessité d'une bonne préparation avant l'adoption, d'un accompagnement intensif après l'adoption, et d'une offre de soutien en permanence.

Atelier 4 : Un projet d'adoption sécurisé : une garantie pour la vie

Les rédacteurs de la Mission de l'adoption internationale proposent un atelier d'échanges sur des études de cas concrets : quels sont les grands principes directeurs et les critères d'analyse des dossiers ? Quels sont les points de vigilance ? Quelles sont les problématiques récurrentes ? Comment pouvez-vous – services départementaux, organismes autorisés pour l'adoption, professionnels de santé, associations – participer, chacun à votre niveau, à la construction d'un projet d'adoption sécurisé, qui aura donc toutes les chances d'être validé par la MAI ?

Avec la participation de rédacteurs de la Mission de l'adoption internationale (MAI) :

Tristan D'ARTHUYS, rédacteur Asie

Salvador FERNANDEZ-IMBERNON, rédacteur Afrique

Caroline MANTOVANI, rédactrice Afrique

Animatrice : Gaëlle PARIS-MULLER, magistrate, adjointe du chef de la MAI

L'atelier 4, de façon concrète, visait à déterminer les grands principes directeurs et les critères d'analyse d'un dossier par la MAI, pour montrer comment chaque acteur peut participer, à son niveau, à la construction d'un projet sécurisé, validé et durablement conforme à l'intérêt de l'enfant.

En partant d'un cas pratique, élaboré à partir d'exemples réellement rencontrés par les rédacteurs de la MAI, nous avons étudié une demande de visa en nous mettant à la place de ces derniers. Le but était d'échanger sur les difficultés rencontrées à chaque étape de la procédure et sur les pistes d'amélioration à en tirer.

Les Etats doivent veiller à l'adoptabilité de l'enfant et à l'évaluation des candidats à l'adoption. Sur l'état civil, nous avons insisté sur le fait que toute incohérence devait attirer l'attention des protagonistes au vu des risques qu'elle engendre sur l'identité de l'enfant, son adoptabilité, la délivrance de son visa, sa recherche future des origines... En particulier, nous avons encouragé à

signaler la moindre incohérence en amont et à demander des levées d'actes, qui sont des procédures longues dans certains pays.

Le consentement à l'adoption mérite aussi un examen attentif : il convient de vérifier que la bonne personne l'a donné, à savoir le représentant légal ou le tuteur de l'enfant. La forme de l'acte est aussi très importante.

Enfin, le respect du principe de subsidiarité est le socle de la Convention de La Haye, et le pays d'origine en a la charge, d'où l'importance des levées d'actes en cas d'incohérence sur l'identité de l'enfant. Tout doit être fait pour que l'enfant puisse constater plus tard que chacun a agi dans le souci de son intérêt supérieur, à chaque étape de la procédure.

L'agrément et la notice individuelle puis l'extension d'agrément ont mobilisé une grande partie des échanges. Les pratiques très diverses des Conseils départementaux peuvent conduire à des incompréhensions avec les OAA. Il nous a été rapporté aussi des particularités en fonction de certains pays. Par conséquent, nous conseillons le plus de dialogue possible entre les OAA et les Conseils départementaux en amont de la procédure.

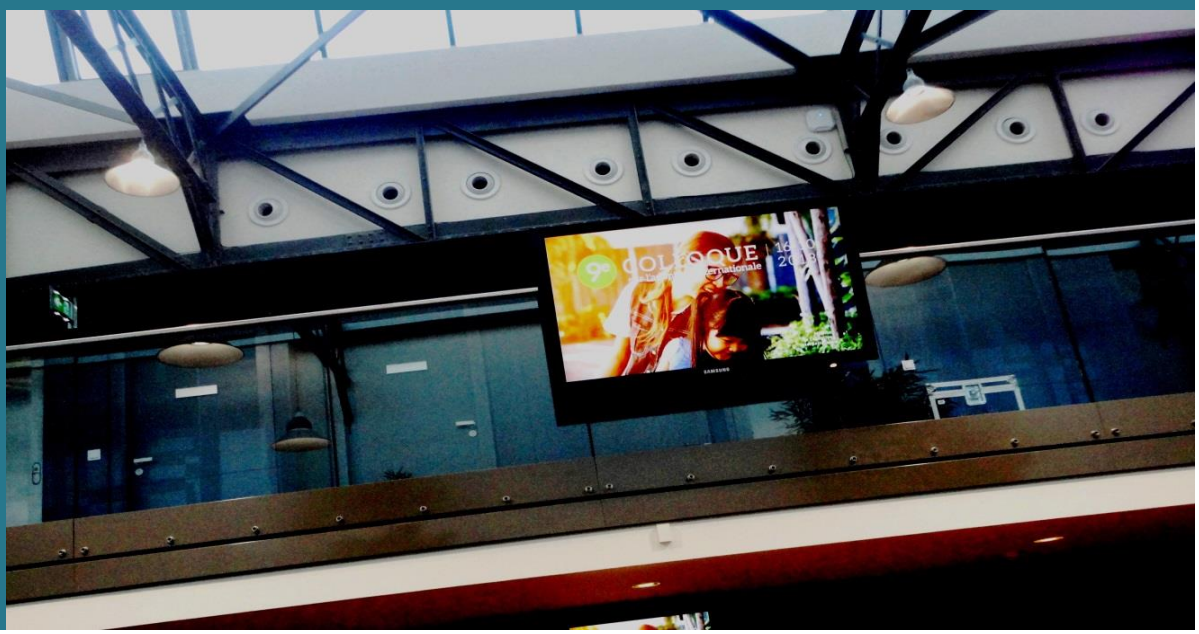

Atelier 5 : Rapprocher les réalités des parents adoptifs et de leurs futurs enfants : une garantie pour une adoption solide

Il est dans l'intérêt supérieur de l'enfant d'être placé dans une famille bien informée et bien préparée pour son adoption, qui sera en mesure de lui offrir, au quotidien, les réponses, le soutien et, si nécessaire, les soins adaptés à ses besoins. En amont, le recueil d'informations sur le vécu de l'enfant et la prise en compte de son milieu socio-culturel prennent ainsi une importance stratégique. Cet atelier abordera également l'importance de la préparation de l'enfant à son adoption.

Avec la participation de :

Mia DAMBACH, directrice, et Cécile JEANNIN, coordinatrice de l'Unité information et publication, Service social international (SSI)

Liliana MINGITA, psychologue, et Gérard GARNIER, médecin, Agence française de l'adoption (AFA)

Jimmy MESSINEO, chargé de mission Protection de l'enfance et Adoption auprès de l'Ambassade de France en Haïti

Animatrice : Nathalie BRAT, cheffe du Bureau régulation des opérateurs et relations avec les autres acteurs de l'adoption, stratégie internationale et animation du réseau

Cet atelier s'est concentré sur les réalités des parents adoptifs et des enfants adoptés, trop souvent éloignées les unes des autres. En premier lieu, l'AFA a présenté les formations proposées aux candidats à l'adoption, dont les formations obligatoires pour les procédures en flux inversé qui sont plus spécifiques et plus pointues. Le SSI a détaillé le contenu idéal du dossier de l'enfant, et cette séquence s'est poursuivie par un atelier avec un cas pratique. Enfin, Jimmy MESSINEO, a présenté un exemple de dossier haïtien pour confronter la réalité du terrain à toutes les théories déployées précédemment.

Nous nous sommes penchés ensuite sur l'importance de la formation des candidats : il faut des formations dédiées à des pays et à des pathologies médicales ou psychologiques particulières, rencontrées dans le contexte de l'adoption internationale. Beaucoup reste à faire, même si la situation

a nettement évolué. Nous avons relevé en particulier le fort impact de ces formations sur le projet d'adoption : certaines familles souhaiteraient même qu'elles soient dispensées avant l'agrément pour envisager avec discernement la suite de leur projet. En effet, il demeure trop de disparités entre les conseils départementaux à ce sujet.

L'atelier s'est poursuivi sur l'étude des enfants, qui ont TOUS des besoins spécifiques. Nous avons souhaité que leur dossier soit le plus complet possible, avec des éléments spécifiques (acte de naissance, rapport médical, vie de l'enfant, préparation, etc.) et généraux (contexte politique et géographique du pays, conception culturelle de l'adoption dans ce pays, etc.).

Ce dossier, complété par tous les intervenants tout au long du processus d'adoption, serait écrit dans un langage compréhensible par tous et suivrait l'enfant dans tout son parcours. Nous invitons tous les acteurs à consigner toutes les informations dont ils disposent dans ce dossier et à demander aux autorités centrales d'être vigilantes sur la complétude des dossiers au moment de la délivrance des autorisations à la poursuite de la procédure (article 17 C de la Convention de la Haye de 1993).

N'oublions pas non plus de préparer l'enfant à sa vie future (culture du pays d'accueil, etc.).

Enfin, nous avons mis l'accent sur l'importance de la coopération pour aider les pays d'origine à trouver des solutions alternatives et, dans le cas où l'adoption internationale est choisie, pour faire en sorte que le dossier soit correctement renseigné.

La parole au Service social international, grand témoin

La parole au Service social international (SSI), grand témoin

- **Cécile JEANNIN, coordinatrice de l'Unité information et publication, Service social international (SSI)**

Nous sommes très honorées de clôturer cette très riche journée d'échanges.

Trois questions apparaissent à l'issue de ce colloque :

- A-t-on mieux saisi les critères d'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre de l'adoption internationale ?
- Comment surmonter les défis, décrits par Nigel CANTWELL, dans un contexte souvent complexe ?
- Quelles pistes de solutions apporter pour relever ces défis ?

Sur les critères d'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant, nous avons reçu des éclairages à différents niveaux. La prise en compte de l'histoire de l'enfant et le recueil de sa parole, y compris lorsqu'il devient adulte, sont à la base du processus. Cette histoire lui appartient, il en est l'acteur principal et il doit y avoir accès. Remonter le temps, pour certains d'entre nous, veut dire aller de l'aller de l'avant.

- **Mia DAMBACH, directrice du Centre international de référence pour les droits de l'enfant privé de famille – Service social international (SSI/CIR)**

Nous avons identifié un autre critère dans le choix du placement de l'enfant : l'importance de la continuité culturelle, religieuse, linguistique, telle que promue par les standards internationaux - par exemple, le nom de l'enfant dans l'État d'origine. Il convient au moins d'en avoir une trace dans ses documents. Le SSI encourage ainsi les États d'accueil à soutenir les États d'origine, comme le fait la France à travers ses projets de coopération pour prévenir au mieux le déracinement familial et culturel des enfants. Il faut travailler sans relâche au développement de solutions familiales nationales, telles que la mise en place d'activités génératrices de revenus pour les familles, mais aussi d'autres solutions, comme les familles d'accueil en Haïti.

- **Cécile JEANNIN**

Parmi les autres critères d'évaluation à prendre en compte, le soutien que l'État d'accueil va être en mesure d'offrir à l'enfant qui va être adopté a aussi été mentionné à plusieurs reprises. Il en va de l'intérêt de l'enfant et de la réponse à ses besoins propres de disposer d'un soutien professionnel aussi diversifié que possible. Ce point a été souligné notamment dans l'atelier 1 et bien illustré par l'expérience présentée par Mme COURRIER. Le SSI promeut l'importance du soutien post-adoptif et de son accessibilité aux plans économique et géographique, de manière durable. Il serait par exemple dans l'intérêt des enfants adoptés en France que des services tels que la Consultation adoption internationale de l'Hôpital Sainte-Anne soient développés partout en France.

- **Mia DAMBACH**

Passons à la deuxième question : comment surmonter les défis décrits par Nigel CANTWELL dans un contexte souvent complexe ? Ce dernier a mis l'accent sur un certain nombre de risques qui menacent

l'intérêt supérieur de l'enfant dans l'adoption internationale, tels que des motivations centrées sur des intérêts personnels, économiques ou politiques, ou la réalisation d'adoptions dans des contextes propices aux pratiques illicites (gouvernements faibles, absence de système de protection de l'enfance fiable, etc.). Comment reconnaître des adoptions fondées sur des dossiers défaillants, par exemple en l'absence d'acte de naissance ? Dans certains cas, les informations sont trop lacunaires pour démontrer que le principe de subsidiarité a été respecté ou pour vérifier le consentement des parents.

Par ailleurs, l'acceptation de projets d'adoption de candidats trop éloignés de la réalité des enfants peut poser problème. Nous pourrions prévenir des échecs par une politique d'octroi d'agréments à l'adoption centrée non pas sur les candidats, mais sur l'enfant.

Enfin, la réponse au grand dilemme - ou peut-être au faux débat comme mentionné ce matin : comment déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant quand la seule raison de la séparation est liée à la pauvreté et que l'État d'origine n'est pas en mesure de soutenir la famille ? La seule option pour cet enfant est-elle de vivre toute sa vie dans une institution ? Devons-nous continuer à soutenir massivement ces institutions, en sachant pertinemment que l'argent investi directement dans le soutien des familles d'origine résoudrait la plupart des problèmes et à moindre coût ?

- **Cécile JEANNIN**

Face à ces risques et dilemmes, plusieurs pistes de solutions ont été identifiées. Le dialogue avec l'enfant, l'écoute et la prise en compte de son histoire sont essentiels (Cf. atelier 4).

Une autre piste à explorer et à approfondir est la coresponsabilité des États dans la documentation de la situation médico-psycho-sociale et légale de l'enfant. Elle doit être la plus complète possible pour garantir que le projet choisi pour l'enfant est le plus adapté à ses besoins et à son profil.

Le colloque a promu également la mise en place d'un soutien professionnel diversifié, coordonné et adapté aux profils et aux compétences particulières des enfants (Cf. atelier 1). Ce thème doit continuer à faire l'objet de colloques et de formations pour renforcer les capacités de tous les acteurs du processus d'adoption.

Enfin, les projets d'adoption doivent être sécurisés, à travers une coopération toujours plus rapprochée des acteurs, tant au plan national qu'international. Le SSI rappelle l'importance capitale que tous les États se concertent et s'investissent dans le développement prioritaire de programmes de soutien aux familles, de prévention des séparations familiales et de développement des solutions nationales. Aucun enfant ne devrait être séparé de sa famille uniquement pour des raisons liées à la pauvreté. Je pense aux exemples qui nous ont été donnés ce matin, comme le Brésil, ou le Pérou qui a développé avec succès, depuis plusieurs années, un programme de promotion des adoptions d'enfants dits « à besoins spécifiques » sur le plan national. On voit que cela fonctionne et que cela est possible.

Continuons donc à toujours privilégier des adoptions de qualité plutôt que des adoptions en quantité. En tant qu'acteurs-clés de la procédure d'adoption, continuons de mettre l'enfant au cœur du processus et à soutenir les étapes pour éviter les déracinements familiaux, culturels et sociaux inutiles.

Continuons à avancer ensemble et rappelons les paroles laissées par Kofi ANNAN, qui nous a quittés il y a peu de temps :

> *« Le bonheur de toute société commence avec le bien-être des familles qui y vivent. »*

Clôture du colloque

Denis BARBET, chef de la Mission de l'adoption internationale

Clôture du Colloque

Denis BARBET, Chef de la Mission de l'adoption internationale (MAI)

Je remercie tous les participants et intervenants pour la qualité de ce neuvième colloque.

L'intérêt de l'enfant doit rester au cœur des préoccupations de tous les acteurs, dont la MAI.

Je rappelle et souligne encore une fois l'importance des rapports de suivi, pour l'histoire de l'enfant, pour la famille qui adopte et pour les pays d'origine.

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Direction des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire

Mission de l'adoption internationale